

Département des Côtes d'Armor

Ville de PERROS-GUIREC

PROCÈS-VERBAL
du
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 7 mai 2026
à 18h30



Secrétaire de séance : Anne HARDY.

Ville de PERROS-GUIREC

CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 7 mai 2026

ORDRE DU JOUR

N° dél ibé rati on	No me ncl atu re	Délibérations	Rapporteurs
2026-076	1	Décision prise par Monsieur Le Maire en vertu de la délégation d'attributions du Conseil Municipal conformément à l'article L.5217-10-6	Monsieur le Maire)
2026-077	2	Décision prise par Monsieur Le Maire en vertu de la délégation d'attributions du Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-22	Monsieur le Maire)
2026-078	3	Information du Conseil Municipal en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T)	Monsieur le Maire)
2026-079	4	Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de Lannion-Trégor Communauté	Monsieur le Maire)
2026-080	5	Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lannion-Trégor Communauté	Monsieur le Maire)
2026-081	6	Élection des membres du Comité Directeur de l'Office de Tourisme	Monsieur le Maire)
2026-082	7	Désignation des membres des commissions municipales	Monsieur le Maire)
2026-083	8	Convention d'objectifs entre la Commune de Perros-Guirec et l'Office Municipal de Tourisme	Monsieur le Maire)
2026-084	9	Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal	Bernard CAMBIER)

2026-085	10	Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget de la Maison de Santé Pluri professionnelle	Bernard CAMBIER)
2026-086	11	Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget du lotissement Les Hauts de Trébuic	Bernard CAMBIER)
2026-087	12	Compte Financier Unique 2025 - Budget principal - Affectation des résultats	Bernard CAMBIER)
2026-088	13	Compte Financier Unique 2025 - Maison de santé Pluri professionnelle - Affectation des résultats	Bernard CAMBIER)
2026-089	14	Décision modificative 1 - Budget principal	Bernard CAMBIER)
2026-090	15	Subventions communales - Modifications	Bernard CAMBIER)
2026-091	16	Construction d'un bâtiment communal en vue d'accueillir la Maison du Tourisme et des loisirs, la salle du Conseil Municipal et le service informatique - Actualisation de l'AP/CP	Bernard CAMBIER)
2026-092	17	Réalisation des travaux de rénovation de la cale de l'Ile aux Moines - Actualisation d'une autorisation de programme, crédits de paiements	Bernard CAMBIER)
2026-093	18	Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS	Christophe BETOULE)
2026-094	19	Composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée	Christophe BETOULE)
2026-095	20	Instauration de l'indemnité horaire pour travail de dimanche et jour férié	Christophe BETOULE)
2026-096	21	Modification du tableau des effectifs : Avancements de grade, au titre de l'année 2026, et suite à réussite aux concours	Christophe BETOULE)
2026-097	22	Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi d'Adjoint au Responsable du service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport - Référent inclusion, pôle enfance et citoyenneté	Christophe BETOULE)
2026-23	23	Avenants Bonus Territoire - Conventions Caisse	Christophe BETOULE)

098		d'Allocations Familiales - Accueils de Loisirs Sans Hébergement 2026-2030	
2026-099	24	Modalités de facturation des matériels et fournitures pédagogiques	Christophe BETOULE)
2026-100	25	Renouvellement de la convention Caisse d'Allocations Familiales - Ludothèque 2026-2030	Christophe BETOULE)
2026-101	26	Convention d'utilisation de locaux municipaux au complexe Yves Le JANNOU avec l'école du Centre ville	Fiona LE GUEN)
2026-102	27	Culture et Vie Associative - Compléments de tarifs 2026	Catherine PONTAILLER)
2026-103	28	Convention de partenariat de manifestation sportive 2026 entre la Ville de Perros-Guirec et l'association Rotary Club	Anne HARDY)
2026-104	29	Convention d'utilisation de locaux municipaux avec l'association Granitik Riders	Xavier ROPARTZ)
2026-105	30	Convention de partenariat de manifestation sportive 2026 entre la Ville de Perros-Guirec et l'association 20 km de la Côte de Granit Rose	Xavier ROPARTZ)
2026-106	31	Bail dérogatoire 2026 entre la commune de Perros-Guirec et la société Les Petits Nageurs	Xavier ROPARTZ)
2026-107	32	Bail dérogatoire 2026 entre la commune de Perros-Guirec et la société Phénix	Xavier ROPARTZ)
2026-108	33	Convention d'utilisation de locaux municipaux avec l'association Union Sportive Perros Louannec	Xavier ROPARTZ)
2026-109	34	Convention d'utilisation de locaux municipaux avec l'association Rugby Lannion Perros	Xavier ROPARTZ)
2026-110	35	Avenant à la convention de partenariat entre la commune de Perros-Guirec et le Tennis Club Municipal Perrosien	Xavier ROPARTZ)
2026-111	36	Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget du Centre Nautique	Patrick LOISEL)

2026-112	37	Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget des ports	Patrick LOISEL)
2026-113	38	Compte Financier Unique 2025 - Affectation des résultats - Budget du Centre Nautique	Patrick LOISEL)
2026-114	39	Compte Financier Unique 2025 - Affectation des résultats - Budget des ports	Patrick LOISEL)
2026-115	40	Tarification Multicoque/Monocoque	Patrick LOISEL)
2026-116	41	Convention de prêt de matériel et de prestations dans le cadre de La Solitaire du FIGARO PAPREC 2026	Patrick LOISEL)
2026-117	42	Eaux de baignade - Nouvel engagement dans la certification démarche qualité eaux de baignade	Antoine SALIOU)
2026-118	43	Boulevard de la Corniche - Effacement de réseaux aériens - Convention PTE AZ N°65	Guy MARECHAL)

Monsieur le Maire remercie Madame SEVENET, Conseillère aux Décideurs Locaux, Finances Publiques, pour sa présence et procède à l'appel.
Au préalable, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des questions écrites ont été transmises par Anne-Sophie LIETRON. Il précise que les questions diverses ne sont pas inscrites à l'ordre du jour et qu'il y sera répondu après avoir évoqué la convention d'objectifs entre la commune et l'Office de Tourisme.

Étaient présents :

Monsieur LEON, Monsieur BETOULE, Madame HARDY, Monsieur MARECHAL, Madame PONTAILLER, Monsieur LOISEL, Madame LARGET, Monsieur CAMBIER, Madame KEREUN, Madame LE GUEN, Monsieur SALIOU, Madame LEBRETON, Monsieur GUILLOU, Madame MESQUITA, Monsieur EUVRARD, Madame COCHARD, Monsieur ROPARTZ, Madame MELEDER SALAGNAC, Monsieur CHAEN, Madame RETO, Monsieur BANCHEREAU, Madame LE JANNOU, Madame LE MANACH, Monsieur BETHUYS, Madame BRYGO, Madame DESOUCHE, Madame LIETRON.

Procurations / Mandataires :

Cindy GERME pouvoir à Catherine PONTAILLER
Philippe SAYER pouvoir à Virginie LE JANNOU

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Anne HARDY

2026-076 - Décision prise par Monsieur Le Maire en vertu de la délégation d'attributions du Conseil Municipal conformément à l'article L.5217-10-6

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L.5217-10-6 du C.G.C.T

TABLEAUX DES DECISIONS DU MAIRE
ENTRE LE 01/01/2026 et le 20/04/2026

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil municipal prend acte.

2026-077 - Décision prise par Monsieur Le Maire en vertu de la délégation d'attributions du Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-22

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L.2122-22 du C.G.C.T

TABLEAUX DES CONTRATS NOTIFIES
ENTRE LE 14/01/2026 et le 16/04/2026

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil municipal prend acte.

Anne-Sophie LIETRON exprime une incompréhension concernant le tableau présenté dans le dossier d'appel d'offres. Elle constate que seuls deux véhicules semblent apparaître (lots 1 et 3), alors que quatre lots étaient initialement prévus.

Monsieur le Maire lui répond que deux lots n'ont pas été attribués, faute de réponse à l'appel d'offres. Après clarification, il est précisé qu'un lot correspond à un véhicule et que seuls les lots 2 et 3 (ou les lots mentionnés dans le tableau) ont reçu des offres, tandis que les lots 1 et 4 sont restés sans candidature.

Anne-Sophie LIETRON confirme alors avoir compris que deux lots n'ont effectivement pas été pourvus.

2026-078 - Information du Conseil Municipal en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T)

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

L'article L2122-23 du C.G.C.T précise que « les décisions prises par le Maire en vertu de l'article [L2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. (...). Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal. »

Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation prévue à l'article L2122-22-16ème du C.G.C.T en vue de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle :

- **Recours en annulation** – Requête enregistrée le 9 janvier 2026 auprès du Tribunal Administratif de Rennes par M. NOEL et dirigée contre le permis de construire en date du 10 juillet 2025, délivré à la SCCV Traou Costiou, pour la construction de 30 logements (PC 2216824G0114).
Le cabinet Coudray UrbanLaw de Rennes est chargé d'assurer la défense de la commune.
- **Recours en annulation** – Requête enregistrée le 19 février 2026 auprès du Tribunal Administratif de Rennes par M. POULLAIN et dirigée contre le permis de construire en date du 19 décembre 2025, délivré la SCI des Rochers, pour la construction d'une maison individuelle (PC 221682500061).
Le cabinet Coudray UrbanLaw de Rennes est chargé d'assurer la défense de la commune.
- **Recours en annulation** – Requête enregistrée le 21 février 2026 auprès du Tribunal Administratif de Rennes par Mme MONFORT et autres (Association Citoyen à Perros), demandant d'annuler la délibération du 18 décembre 2025 n°2025-238 du Conseil Municipal portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées section AP n° 604p, 453p - place de l'Hôtel de Ville - Passage du Triangle.
Le cabinet Coudray UrbanLaw de Rennes est chargé d'assurer la défense de la commune.
- **Recours en annulation** – Requête enregistrée le 8 mars 2026 auprès du Tribunal Administratif de Rennes par les Consorts BINET et dirigée contre le permis de construire en date du 8 janvier 2026, délivré à M. MUSSET, pour la construction d'une maison individuelle (PC 221682500085).
Le cabinet Coudray UrbanLaw de Rennes est chargé d'assurer la défense de la commune.

- **Recours en annulation** – Requête enregistrée le 7 septembre 2023 auprès du Tribunal Administratif de Rennes par Mme LAVENIR et dirigée contre la décision de refus de permis de construire en date du 12 avril 2023 pour la construction d'une habitation (PC 2216822G0108).
Par jugement en date du 2 avril 2026, le Tribunal Administratif a rejeté la requête de Mme LAVENIR.
- **Recours en annulation** – Requête enregistrée le 2 avril 2026 auprès du Tribunal Administratif de Rennes par Mme LAVENIR et dirigée contre l'arrêté en date du 26 février 2026 s'opposant à la déclaration préalable présentée pour l'extension et la réhabilitation d'une annexe existante. (DP 221682500270).
Le cabinet Coudray UrbanLaw de Rennes est chargé d'assurer la défense de la commune.
- **Recours en annulation** - Requête enregistrée le 17 novembre 2025 auprès du Tribunal Administratif de Rennes par Mme SABINE et M. GEIS contre le permis de construire en date du 3 septembre 2025, délivré à la société ADIM Ouest Réalisations pour la réalisation d'une résidence de tourisme (PC 2216824G0110).
Par ordonnance en date du 14 avril 2026, le Tribunal Administratif a rejeté la requête de Mme SABINE et de M. GEIS.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil municipal prend acte.

Monsieur le Maire rappelle les différents dossiers en cours.

Recours en annulation, requête enregistrée le 21 février 2026 auprès du Tribunal Administratif de Rennes par Madame MONFORT et autres pour le compte de l'association Citoyens à Perros, demandant d'annuler la délibération du 18 décembre 2025, numéro 2021 238 du Conseil municipal portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées AP 604 P 533, place de l'Hôtel de Ville, passage du Triangle. Le cabinet Coudray UrbanLaw est chargé de nous défendre.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame LIETRON : Je vous demanderai de bien vouloir corriger, l'association Citoyens à Perros ne peut pas avoir signé un Télérecours citoyen qui est mené par Madame MONFORT, puisqu'une personne morale ne peut pas signer un Télérecours citoyen, donc il y a une petite erreur dans l'intitulé, je vous demanderai de bien vouloir le corriger.

Le Maire : Madame MONFORT, a priori, est censée représenter l'association.

Anne-Sophie LIETRON : Non, pas du tout.

Le Maire : Si on l'a écrit et que les services l'ont écrit, c'est que quelque part, il y a eu une association entre Madame MONFORT et Citoyens à Perros. On vérifiera, parce que je ne vois pas pourquoi les services auraient inventé.

Anne-Sophie LIETRON : Je ne dis pas qu'ils inventent. Je remarque cette erreur. Je ne dis pas qu'ils inventent du tout.

Le Maire : Nous vérifierons.

2026-079 - Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de Lannion-Trégor Communauté

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Sur proposition du Maire, est élu en tant que représentant de la commune à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de Lannion-Trégor Communauté :

Titulaire	Catherine PONTAILLER
------------------	----------------------

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-080 - Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lannion-Trégor Communauté

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Sur proposition du Maire, est élu en tant que représentant de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lannion-Trégor Communauté :

Titulaire	Bernard CAMBIER
------------------	-----------------

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Le Maire : Je vous propose que Bernard CAMBIER, qui est adjoint aux finances de Perros-Guirec, soit le représentant à la CLECT de LTC.

2026-081 - Élection des membres du Comité Directeur de l'Office de Tourisme

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

L'Office Municipal de Tourisme de Perros-Guirec comprend dans son Comité de Direction 15 membres issus du Conseil municipal (8 titulaires / 7 suppléants) et 14 membres parmi les représentants des activités, professions ou organismes intéressés au tourisme dans la commune.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection des membres du Conseil qui siègeront au sein du Comité directeur de l'Office de Tourisme à compter de ce jour :

Titulaires ELUS	Erven LEON
	Patrick LOISEL
	Mathieu GUILLOU
	Christophe BETOULE
	Laurence RETO
	Muriel LEBRETON
	Armelle LE MANAC'H
	Emilie DESOUCHE
Suppléants ELUS	Catherine PONTAILLER
	Antoine SALIOU
	Antoine EUVRARD
	Bernard CAMBIER
	Anne HARDY
	Xavier ROPARTZ
	Anne-Sophie LIETRON

Titulaires SOCIAUX PRO	Hôtellerie et restaurant Aurélie LE FOLL
	Hôtellerie de plein air Christelle TILLY-LAUNAY
	Agence immobilière Véronique LE TYNEVEZ
	Loisirs Erwan GEFFROY Pierre-Henri JOURNÉ
	Commerces Alexis GLORIEUX
	Associations Jean-Yves GUERIN
Suppléants SOCIAUX PRO	Hôtellerie et restaurant Aurélie GANDILLON
	Hôtellerie de plein air Arnaud BLANCHARD
	Agence immobilière Devrig LE GUILLOUZER
	Loisirs Nathalie MARTIN Alexis DENIEL
	Commerces Philippe PASSARET
	Associations Marie-Paule NOEL

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Anne-Sophie LIETRON : Est-ce que les suppléants sont invités ?

Le Maire : Les suppléants sont invités au comité directeur, mais, bien sûr, n'ont pas le droit de vote.

Anne-Sophie LIETRON : Et donc, vous disiez que les trois groupes ont été consultés, moi personnellement je n'ai pas été consultée.

Le Maire : Comme on est sur une répartition, il n'y avait que deux titulaires, on a procédé proportionnellement.

Virginie LE JANNOU : Oui, je n'ai pas été consultée non plus. Est-ce qu'il serait possible que, dans notre équipe, ce soit plutôt Armelle DI TOMMASO qui soit titulaire.

Le Maire : Ah oui, si vous voulez.

Virginie LE JANNOU : Oui, à ma place, puisqu'elle est plus attachée au tourisme que moi, ce serait plus logique.

Le Maire : Merci. Alors, du coup, puisque vous l'évoquez, je voudrais qu'on lève une ambiguïté. Madame DI TOMMASO est au Conseil Municipal sous le nom LE MANAC'H, et là vous venez de nous demander que ce soit Armelle DI TOMMASO. Alors, quel nom est retenu officiellement au sein du Conseil Municipal ?

Virginie LE JANNOU : C'est Armelle LE MANAC'H, alors.

Le Maire : Ok. D'autres remarques sur les désignations ? Très bien.

2026-082 - Désignation des membres des commissions municipales

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection des membres du Conseil qui siégeront au sein des commissions municipales suivantes et le tableau joint en annexe :

- Accessibilité
- CCID
- Urbanisme – travaux – petit patrimoine
- Enfance Jeunesse – vie scolaire - sport
- Vie associative
- Eco-responsabilité
- Mobilités
- Solidarité intergénérationnelle
- Projets participatifs
- Animations – affaires culturelles
- Ports – plages – littoral
- Contrôle électoral Répertoire Unique
- Commission citoyenne sur les enjeux écologiques, sociaux et climatiques

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Le Maire : Madame LIETRON, je vais revenir sur votre remarque. La requête a été transmise par Madame MONTFORT, avec un document qui s'intitule « Télérecours citoyen, recours pour excès de pouvoir », avec un en-tête Citoyens à Perros. Elle a été enregistrée comme ça.

Anne-Sophie LIETRON : C'est une erreur de la personne qui a déposé. Et je vous remercie pour la vérification.

Le Maire : Les services sont efficaces.

2026-083 - Convention d'objectifs entre la Commune de Perros-Guirec et l'Office Municipal de Tourisme

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Erven LEON, Maire et Président de l'Office de Tourisme, rappelle à l'Assemblée les dispositions de la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 fixant la répartition des compétences dans le domaine du tourisme entre la Commune, le Département, la Région et l'Etat et de la Loi dite Montagne 2, article 18 permettant aux Communes touristiques érigées en stations classées de tourisme, avant le 1^{er} janvier 2017 de conserver l'exercice de cette compétence.

Conformément à ces textes, la Commune de PERROS-GUIREC a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, de promotion touristique locale et

de commercialisation à l'Office de Tourisme de PERROS-GUIREC à travers une convention d'objectifs.

Monsieur Le Maire donne lecture du projet de convention d'objectifs entre la Commune de PERROS-GUIREC et l'Office de Tourisme 2026-2032 et demande au Conseil Municipal :

- **de VALIDER** la convention d'objectifs 2026-2032,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Emilie DESOUCHE : Monsieur le Maire, je peux me permettre une question ? Je vois qu'il y a des salariés saisonniers qui sont affectés à l'Office de Tourisme, à la Maison du littoral, et je vois cinq salariés saisonniers d'été pour la période de juillet et août. En plus du salarié affecté à l'Office de Tourisme et à la Maison du littoral, ils sont affectés où alors, ces cinq ?

Le Maire : Il y a des agents, des salariés de l'Office de Tourisme, en vacances, donc il faut les remplacer.

ED : Donc ils sont affectés plutôt à l'Office de Tourisme ?

Le Maire : Ils sont affectés, par exemple, sur les marchés, le salarié qui fait les marchés sur juillet et août. Et donc il y a des renforts sur les points d'accueil. C'est du renfort, des remplacements de vacances. Et puis, notamment, si j'évoque les marchés, c'est le salarié qui fait les marchés en été, par exemple.

Et puis, donc, sur les autres points d'accueil, la Rotonde c'est juillet-août, la Capitainerie c'est juillet-août, donc ils sont affectés sur les points d'accueil déportés.

ED : Merci. Autre question : l'Office de Tourisme s'engage à reverser une compensation financière qui est fixée par délibération. Est-ce qu'on a le montant aujourd'hui ?

Le Maire : C'est la prise en charge, en fait, des rémunérations, comme le font d'autres services, comme pour des prestations comptables, et puis la personne qui est chargée de la collecte de la taxe de séjour, notamment.

ED : Et dernière chose, au tout début de la convention, je vois que c'est en date du 27 mars, ou plutôt du 7 mai 2026, au tout début, les trois premières lignes de la convention, par délibération.

Le Maire : Non, le 27 mars, c'est l'élection du Maire. Donc là vous prenez la phrase "Représentée par Monsieur Erven Léon, Maire de Perros-Guirec et Président de l'Office Municipal de Tourisme" agissant en cette qualité, par délégation du Conseil Municipal en date du 27 mars.

Virginie LE JANNOU : Monsieur le Maire, moi j'ai une question par rapport à Lannion-Trégor Communauté. Vu vos nouvelles fonctions à LTC en tant que vice-président, économie et Office de Tourisme, je voulais savoir si ça allait créer un lien entre, éventuellement, l'Office de Tourisme de Perros-Guirec et les offices du Trégor.

Le Maire : Alors, je ne serai pas président de l'Office de Tourisme Communautaire, mes responsabilités, effectivement, ont évolué, du développement économique et à l'emploi, donc à l'attractivité économique et à la stratégie touristique.

L'objectif, c'est d'avoir, effectivement, une meilleure coordination au niveau de la stratégie touristique. Il y a une Chargée de tourisme qui a été embauchée il y a 18 mois, donc c'est pour coordonner toute cette action, et avoir une vision globale à la fois sur le tourisme mais aussi l'attractivité du territoire. Donc, ça renforcera forcément les liens, ce fait-là. Alors qu'aujourd'hui, les liens existent entre l'Office de Tourisme Communautaire et l'Office de Tourisme de Perros. On a un certain nombre d'actions communes sur les salons, quelques documentations communes.

Bon, on est régulièrement en contact. Et alors, notamment, il y a un point sur lequel

j'espère qu'on avancera vite et bien, c'est sur le tourisme d'affaires. Il y a aussi une Chargée de mission au niveau de l'attractivité, qui est là depuis 4 ou 5 mois à l'Office de Tourisme Communautaire - ah non, à LTC, pardon. Donc, aujourd'hui, il y a un stade qui permet, effectivement, d'avoir une meilleure coordination, une meilleure harmonisation.

Il ne faut pas se tromper, c'est de l'expérience visiteur. Le visiteur qui vient sur le territoire, il n'a pas à se dire : tiens, pourquoi Perros n'est pas dans des documents, pourquoi parfois il ne comprend pas. Tout ça, c'est pour, effectivement, que ce soit plus clair aussi dans l'esprit des visiteurs. Mais ça va bien dans ce sens-là, et que Perros, en tant que leader touristique du territoire, ça soit bien mis en place aussi au niveau de l'Office de Tourisme Communautaire.

Mais il n'y a aucune ambiguïté, les relations ont toujours été très bonnes, mais il y a un besoin, effectivement, et ça rentre aussi, quand je parle de tourisme d'affaires, dans l'attractivité économique.

Anne-Sophie LIETRON : Si vous me permettez un petit point peut-être à vérifier. Il me semble que le texte de loi numéro 92-645 du 13 juillet 1992 a été abrogé depuis le 1er janvier 2005.

Le Maire : Vous faites allusion à quoi ?

ASL : Je fais allusion à la loi en question, en rapport avec l'indépendance de l'Office de Tourisme.

Le Maire : La nouvelle loi (Loi Montagne 2) permet aux offices qui le souhaitent de garder leur indépendance en devenant EPIC.

ASL : Vous parliez, Monsieur le Maire, tout à l'heure des guides. Est-ce qu'on pourrait intégrer du breton dans les guides, pour parler de la langue et de notre culture ? Je sais que c'est traduit en plusieurs langues.

Est-ce que le patrimoine ne pourrait pas être en bilingue sur les documents ? Est-ce qu'on pourrait penser à ce genre d'introduction de notre langue ?

Le Maire : C'est compliqué de le faire intégralement. On le fait ponctuellement sur certains aspects, mais on s'adresse effectivement à des visiteurs qui sont de l'extérieur, étrangers, donc pas de notre nationalité, mais c'est compliqué d'avoir des documents où systématiquement il y a la traduction en breton. Mais sur certains documents, c'est fait ; ça peut être peut-être plus développé.

Le Maire : Alors, puisqu'on a parlé de la convention du tourisme, je vais lire les questions de Madame LIETRON.

Interrogation sur la soutenabilité financière et les projets structurants. Dans le cadre des délibérations à venir concernant le financement du projet de la Maison des loisirs et du tourisme, je souhaite attirer votre attention sur plusieurs éléments majeurs relatifs à la soutenabilité financière et aux conditions de réalisation de cet investissement. Au-delà du coût immédiat du projet, qui ne cesse d'évoluer, la question de son impact à moyen et long terme sur les finances communales apparaît aujourd'hui centrale. Ce projet impliquera nécessairement un recours à l'emprunt, or la commune demeure engagée dans un passif financier significatif, notamment à travers le prêt structuré DEXIA, réaménagé en 2014, aidé par l'État jusqu'en 2018, dont les effets redeviendront particulièrement sensibles à compter de 2028, et ce jusqu'en 2042. Dans ce contexte, je saurais gré de bien vouloir inscrire les questions suivantes à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal, concernant le prêt dit toxique :

-Quel est le coût total restant à supporter au titre de ce prêt ?

-Quel est l'impact cumulé de cet engagement et du nouvel emprunt envisagé pour le projet actuel ?

-Quelle est la capacité d'endettement réelle de la commune, actualisée à ce jour, en intégrant l'ensemble des engagements existants et à venir ?

Concernant le bâtiment communal incluant l'office de tourisme, quel sera le coût réel, une fois intégrés le mobilier, les équipements spécifiques et les grands aménagements complémentaires ?

-Quels seront les coûts de mise en sécurité pour les riverains et usagers, ainsi que les aléas durant la construction ?

-Quels seront les coûts de fonctionnement d'un bâtiment de cette taille ? Quelle structure devra les prendre en charge ?

-Qui prend en charge l'aménagement de l'office de tourisme, et pour quel montant ?

Les compensations proposées aux riverains pour la perte de chiffre d'affaires des commerces, la perte de valeur des biens immobiliers proches, la perte d'ensoleillement, les nuisances sonores accrues, et l'accès aux terrains enclavés sont-elles envisagées et budgétisées ?

Ce bâtiment ne serait pas uniquement un office de tourisme, mais aussi une salle de conseil municipal, une salle de commandement, des bureaux administratifs et des services informatiques. Dans ce cas, pouvez-vous préciser la répartition exacte des coûts entre ces différentes fonctions, et la part réellement imputable au tourisme ? Un loyer de 120 000 €, soit quatre fois celui payé actuellement, représente un grand pari sur l'augmentation du tourisme, alors que la fréquentation atteint des plafonds limites, et cela au-delà de la saison estivale. Dans le contexte actuel, il est aussi légitime de se poser la question d'une moindre fréquentation touristique dans les années à venir : qui paiera tout ou partie du loyer si l'office de tourisme ne peut pas le faire ? Par ailleurs, la commune a prévu prochainement d'autres investissements structurants, notamment le projet de rapatriement des services techniques, pour un coût estimé à 6 millions d'euros, annoncé dans votre programme. Dans ces conditions, je m'interroge sur la priorisation des investissements opérés par la municipalité, sur le risque de voir certains projets essentiels contraints ou différés du fait de l'engagement financier actuel, et plus largement sur la cohérence et la visibilité de la stratégie budgétaire à long terme. Compte tenu de la localisation du projet en centre-ville dense, et au-delà du débat sur les investissements, je vous demande de bien vouloir apporter des précisions sur les conditions concrètes de sa potentielle réalisation :

-Quel est le planning détaillé du chantier (préparation, durée des travaux, livraison), indiqué comme prévu en 2027 ?

-Quelles mesures sont prévues pour limiter les impacts sur la circulation, le stationnement et l'activité commerciale ?

Enfin, au regard du caractère contesté de ce projet, tant sur le plan citoyen que juridique — avec un recours contentieux en cours —, il apparaît indispensable de s'assurer que les choix engagés aujourd'hui ne réduisent pas durablement les capacités d'action futures de la commune. Je vous remercie par avance pour la clarté et la précision de vos réponses, indispensables à une information complète et transparente des élus et des citoyens.

Le Maire : Eh bien écoutez, c'est très bien qu'on nous en parle. Donc je vais reprendre vos questions. Je vais passer très rapidement, Madame LIETRON, sur l'emprunt Dexia. D'abord, c'est en 2017 qu'il a été réaménagé, et non qu'il serait engagé sur un passif financier significatif. L'emprunt Dexia a été réglé grâce à un fonds de soutien, voté à chaque budget depuis. C'est très clair, il n'y a aucune ambiguïté, et ça ne génère pas de passif financier significatif. On le sait depuis qu'on a réorganisé cet emprunt, donc il n'y a pas de sujet là-dessus. On sait qu'effectivement, on perdra le fonds de soutien, mais c'était prévu pour 2028, et que le prêt sera éteint en 2042. Enfin, pour moi, il n'y a pas de sujet. Je pense que tous ceux qui étaient là en 2017, aujourd'hui, c'est clair pour eux.

ASL : C'est une question, Monsieur le Maire.

Le Maire : Oui, mais enfin, ce n'est pas qu'une question, puisque vous évoquez un passif financier significatif. C'est effectivement quelque chose qui est parfaitement intégré, depuis très longtemps.

ASL : Ce n'est pas du tout un reproche.

Le Maire : Le coût total restant à supporter au titre de la période, on l'a dans chaque budget. L'impact cumulé de cet engagement et du nouvel emprunt envisagé — mais ça n'a rien à voir. Aujourd'hui, l'emprunt toxique restructuré a été intégré dans nos situations budgétaires et dans nos niveaux de remboursement. Donc il n'y a aucune relation aujourd'hui, il est complètement intégré. Et quelle est la capacité d'endettement réelle de la commune, actualisée à ce jour, en intégrant l'ensemble du mouvement ? Alors, comme vous faites allusion, plus loin, à notre programme, je pense que vous avez pu voir dans les

documents où c'est très clair. Nous l'avons évoqué très clairement : l'emprunt, le capital restant dû, est passé de 15 millions et demi en 2020 à 8 300 000 en 2025, soit une baisse de 46 %, et nous sommes à moins de deux ans en ratio de désendettement. Donc voilà, c'était écrit, on le voit à chaque conseil, on le voit aux conseils municipaux budgétaires, Oui, mais je vous le dis pour éclaircir, voilà. Nous sommes effectivement dans une situation de désendettement qui est claire : 1,82 année en 2025, et cela nous donne une capacité d'investissement réelle. Quand on arrive à ces niveaux de désendettement, cela nous donne une capacité d'emprunt réelle. Ensuite, concernant le bâtiment — alors le coût réel, c'est pareil, ça a été aussi évoqué dans les projets. Donc, quels seront les coûts de fonctionnement ? Je vais quand même, par rapport à ce sujet, vous lire un texte sur ce projet. C'est un investissement structurant, et cela rejoint certaines interrogations : un projet structurant pour le centre-ville, au service de tous, un outil de travail devenu indispensable.

L'Office de Tourisme de Perros-Guirec est bien plus qu'un simple lieu d'accueil. C'est une véritable entreprise au service du développement de la ville. L'Office de Tourisme de Perros-Guirec est une structure indépendante, avec le statut associatif qu'on évoquait tout à l'heure, depuis 1972. Son comité directeur est composé de 9 élus titulaires et de 8 représentants des acteurs économiques de Perros-Guirec. En 10 ans, l'équipe de l'Office de Tourisme de Perros-Guirec est passée de 5 à 12 personnes, jusqu'à 17 en été. Son chiffre d'affaires a été multiplié par 3, pour atteindre un budget prévisionnel de 1 568 255 € pour 2026. Près de 80 000 personnes sont accueillies chaque année dans les locaux du centre-ville, et 175 000 au total dans les 5 points d'accueil répartis sur la commune : le centre-ville, la rade — à la capitainerie —, la maison du littoral, la Rotonde, et les 4 marchés. Aujourd'hui, nous avons donc mis en place des accueils touristiques aux quatre coins de la ville, là où se trouve la fréquentation. Mais cette montée en puissance s'est faite dans des locaux loués — 34 178 € en 2025 — depuis plus de 40 ans, devenus inadaptés. Pas de fenêtre pour une partie des bureaux, pas d'espace boutique pour valoriser les produits locaux, pas d'espace d'exposition culturelle, pas d'espace dédié à la valorisation du patrimoine, du patrimoine naturel et de la biodiversité, des files d'attente qui débordent sur le trottoir, et une impossibilité d'accueillir les personnes en situation de handicap. Les conditions de travail et d'accueil ne sont plus à la hauteur de ce que Perros-Guirec offre à ses visiteurs et à ses habitants. Le bâtiment valorisera le granite, avec une touche de clarté apportée par des panneaux sur la façade — vous qui parlez de produits locaux et d'ancrage local. C'est un projet pensé par des professionnels du terrain : les équipes de l'Office de Tourisme elles-mêmes, dont certains membres accueillent des visiteurs depuis 30 ans. Ils ont vu des centaines de milliers de visiteurs, presque des millions pourrait-on dire, et ce sont eux qui ont défini les besoins du nouveau bâtiment : espaces d'accueil, organisation des bureaux, salles de réunion. Tout a été conçu à partir de leur expérience et d'un travail de comparaison avec d'autres offices de tourisme récemment ouverts en France. Le futur bâtiment, implanté sur le square de Lattre-de-Tassigny, abritera la Maison du Tourisme et des Loisirs, ainsi que les bureaux et les ateliers du service informatique. Donc, ce ne sont pas des bureaux administratifs, c'est un lieu de travail — le service informatique — et une salle de conseil municipal. Perros-Guirec est aujourd'hui la seule commune de l'agglomération à ne pas disposer d'une salle de conseil municipal. Cette salle est absolument nécessaire pour des réunions de travail à partir de 20 personnes, je dirais même 18. Aujourd'hui, la salle des commissions ne peut accueillir que 18 personnes — la plus grande salle de la mairie, dans des conditions normales de travail autour d'une table, ne pouvant accueillir, eh oui, que 18 personnes, c'est écrit. Cela oblige aujourd'hui les agents de la ville à installer une salle pour chaque réunion de conseil. On peut estimer qu'une quarantaine de réunions liées au fonctionnement de la mairie et de la ville y seront organisées chaque année. On l'appelle « salle de conseil municipal », mais en fait c'est une salle de réunion pour un certain nombre d'activités, de commissions, de réunions. On agrandit les commissions, on les ouvre à la population : il faut des salles pour recevoir tout ce monde. Aujourd'hui, les commissions élargies à la population ne pourront pas non plus se tenir dans la salle dite « des commissions », faute de place. Cette salle sera également ouverte aux associations pour leurs diverses réunions — une salle en centre-ville

que nous n'avons pas aujourd'hui. Il est important de rappeler qu'aujourd'hui, le service informatique est installé dans des locaux vétustes et inadaptés à son activité.

Il s'agit d'un budget maîtrisé, financé par la taxe de séjour. La taxe de séjour est une contribution versée par les visiteurs qui passent une ou plusieurs nuits dans un hébergement touristique : hôtels, résidences de tourisme, locations meublées, campings, aires de camping-car. Elle est reversée à la commune, puis intégralement à l'Office de Tourisme, de par la loi. Ce n'est pas un impôt payé par les Perrosiens. Le coût du projet du bâtiment s'élève à 2 240 000 €, soit 13 % de moins que l'estimation initiale — une économie de 330 000 €. Quand vous dites que le budget bouge, il bouge à la baisse : c'est donc plutôt intéressant. Surtout, ce bâtiment sera financé grâce au loyer que versera l'Office de Tourisme, dont la capacité atteindra 120 000 € par an, couvrant 70 % du coût du bâtiment. Ce loyer est rendu possible par la progression remarquable de la taxe de séjour : 94 000 € en 2013, elle a atteint 1 040 500 € en 2025. Cette hausse s'explique par le passage à une perception sur 12 mois, par le développement de la fréquentation, par l'ouverture et la rénovation de nombreux établissements sur la commune — avec des niveaux d'investissements privés remarquables — et par l'essor de l'activité touristique hors saison. Pour rappel, en 2025, 58 % des nuitées à Perros-Guirec ont été enregistrées en dehors des mois de juillet et août. En d'autres termes, ce projet se réalise maintenant parce que les conditions financières le permettent — comme un ménage qui construit lorsqu'il a la capacité de rembourser son emprunt. Pas plus simple, pas plus compliqué que ça, c'est aussi simple que ça.

Je reviens maintenant sur le statut de l'Office de Tourisme. C'est un EPIC — un EPIC indépendant. Un EPIC, c'est une structure indépendante, avec un organe de direction composé à la fois d'élus et de professionnels, avec, je le précise, des salariés de statut de droit privé. On est donc vraiment dans une structure complètement indépendante du mode de fonctionnement de la collectivité. Par ailleurs, au-delà de l'objet même du bâtiment, ce projet s'inscrira dans un aménagement bien plus large : le square sera entièrement repensé. Grâce à une désimperméabilisation des sols, une végétalisation renforcée — par exemple un réaménagement pour un meilleur accueil, avec 10 bancs au lieu de 4 — et de vrais îlots de fraîcheur, avec des arbres adaptés permettant de créer ces îlots de fraîcheur. Une démolition du hangar du passage du Triangle permettra une ouverture accueillante vers les commerces du passage. L'installation des bureaux de la Police Municipale se fera à l'entrée du passage, et le bas de la rue bilatérale de la Mairie sera piétonnisé. Il sera ainsi créé un grand espace de déambulation piétonne d'environ 800 m², incluant des espaces verts reliant la rue de Gaulle au parvis de la Mairie et à la rue Leclerc, avec un accès rénové et attractif au passage du Triangle. Nous sommes donc vraiment sur un projet urbain : c'est un investissement structurant au service du commerce du centre-ville et de l'attractivité de Perros-Guirec, un équipement qui profitera aux habitants comme aux visiteurs tout au long de l'année. Voilà ce que je souhaitais exprimer.

Pour revenir à vos questions, j'y ai répondu de manière globale, pas précisément à chacune, mais je vais reprendre un certain nombre de points. Le coût de la mise en sécurité, très spécifique aux riverains, aux usagers, et aux aléas durant les travaux — vous évoquez aussi la sécurisation. Eh bien voilà, c'est comme pour tout chantier. L'emprise du chantier ne perturbera que la circulation des élus et des services pour se stationner. Mais il n'y aura aucun impact sur la circulation fondamentale du centre-ville, très clairement. La sécurisation du chantier se fera comme pour tout chantier, il n'y a rien de spécifique.

Vous évoquez ensuite une compensation proposée aux riverains pour la perte de chiffre d'affaires des commerces. Or, comment un tel projet pourrait-il entraîner une perte de chiffre d'affaires pour les commerces du centre-ville ? Tout ce qu'on a pu entendre, c'est que si le bâtiment était fait ailleurs, vous devriez partir — c'est là qu'il y aurait une vraie inquiétude, puisque cela reviendrait à retirer 80 000 visiteurs du centre-ville. Là, il y aurait un vrai risque pour les commerces du centre-ville.

ASL : Monsieur le Maire, je vous parle du temps des travaux. Je vous parle des coûts : évidemment qu'il y a des protections, c'est obligatoire, ce sont des surcoûts. Je vous parle juste de coût, je ne suis pas contre le projet de l'Office de Tourisme. Non, mais je ne

comprends pas. C'est juste que je vous parle de coût, je vous parle d'organisation.

Le Maire : Non, mais l'emprise du chantier, elle se fera effectivement autour du chantier lui-même.

ASL : Il faut y accéder. Vous savez très bien que ça va être assez important, l'accès au passage du Triangle. Oui, mais ça va forcément faire du passage de véhicules important.

Le Maire : Mais oui, mais comme dans tout projet, vous vous doutez bien qu'aujourd'hui, par exemple, si on prend le cas de Trestraou, la construction de la résidence du Grand Hôtel perturbe complètement la circulation, l'organisation de la circulation de Trestraou.

ASL : Et c'est normal pour un grand projet, je comprends tout à fait.

Le Maire : Tout ça, c'est pris en compte.

ASL : Les coûts, ont-ils été budgétisés ?

Le Maire : C'est dans les ordres de service, c'est dans le coût du budget. Evidemment, lors de l'installation d'un chantier, tout est prévu.

ASL : C'est la question que je vous pose.

Le Maire : Les coûts d'installation des chantiers sont compris dans les prix des entreprises. Enfin, ça va de soi. Je ne construis pas beaucoup d'offices de tourisme.

ASL : Non, mais c'est tout bâtiment... Je vous demande si tout est prévu — par exemple, l'eau qui est présente là, il va falloir des fonctionnements spécifiques, des installations spécifiques, qui vont représenter à peu près 300 à 400 000 euros en plus.

Le Maire : Evidemment, tout est prévu. Nous avons un maître d'œuvre, nous avons des services techniques qui sont compétents, qui savent effectivement analyser les offres. Nous avons un maître d'œuvre qui est extrêmement compétent, c'est quelqu'un qui a fait de très grands bâtiments, il a beaucoup de références. Donc il n'y a pas de question là-dessus.

ASL : Je ne doute nullement des compétences des services techniques, qui sont, c'est vrai, extrêmement compétents. Que votre AMO soit très compétent, je n'en doute pas non plus, vous choisissez toujours des intervenants très bien.

C'est juste qu'il va y avoir forcément des aléas, des surcoûts. Est-ce que là aussi, il y a une enveloppe, quelque chose ? Est-ce que c'est fléché ? Est-ce que c'est prévu ? C'est généralement plus 30 %... C'est ce que je vous demande par rapport aux chantiers.

Le Maire : Je tiens à rappeler que, comme dans tout chantier d'envergure, une part d'aléas est nécessairement intégrée dès le départ. Les coûts ont été évalués avec soin et nous avons travaillé avec le maître d'œuvre, les services municipaux et l'ensemble des partenaires afin d'anticiper au maximum les situations que nous sommes en mesure de prévoir. Une enveloppe dédiée aux imprévus fait naturellement partie de cette planification. À ce stade, tout ce qui est prévu est bien intégré au projet. L'organisation du chantier a été établie en amont et les ordres de service transmis aux entreprises sont parfaitement encadrés par les marchés conclus. Bien entendu, comme sur tout chantier, des aléas peuvent survenir, mais notre objectif est précisément d'en limiter les conséquences et d'éviter autant que possible tout surcoût ou retard. J'entends également les préoccupations exprimées concernant les nuisances liées aux travaux. Je sais, pour avoir moi-même connu des situations similaires, que la présence d'un chantier pendant plusieurs mois peut être difficile à vivre pour les riverains et les commerçants. Les questions de perte d'ensoleillement, de bruit, de circulation ou encore d'impact sur l'activité économique sont légitimes, en particulier pour les indépendants dont la trésorerie peut être fragilisée par une période prolongée de travaux. C'est pourquoi nous veillons à ce que les interventions soient organisées de manière à limiter au maximum les perturbations. Nous porterons une attention particulière à la circulation des véhicules de chantier afin d'éviter autant que possible les blocages et de préserver les accès pour les habitants, les usagers et les commerçants tout au long des travaux.

ASL : Évidemment, vous serez beaucoup impactés, parce que c'est directement en bas de la Mairie, mais je pense aux commerces qui sont là : Maison de la Presse, Hublot, La Fleuriste.

Le Maire : Mais il n'y aura rien de changé pour eux : le parking devant chez eux sera toujours là, et le plan de circulation sera le même. Il n'y a aucune perturbation directe pour les commerces du centre-ville, il n'y a aucune gêne du côté de la Mairie. Non, les plus

impactés, ce sont les gens qui travaillent à la Mairie, la Police Municipale, et ceux qui y travaillent.

ASL : Non, pas la Police Municipale.

Le Maire : Ils ne pourront plus se garer là, mais un peu plus loin. On va réserver d'autres places, devant la mairie. Enfin, tout ça, c'est prévu. Donc il y a un impact.

ASL : J'imagine bien, tout est prévu.

Le Maire : Ce n'est pas le premier projet qui se fait en centre-ville. Rappelez-vous, il n'y a pas si longtemps, la résidence Kreisker, en plein centre-ville, rue Leclerc, s'est faite. Alors oui, il y a peut-être eu de la poussière, mais oui, c'est une réussite. Sinon, par rapport à ce que vous dites, ça veut dire qu'on ne fait plus évoluer les choses, qu'on reste comme on est et qu'on ne fait plus de travaux ?

ASL : Pas du tout, Monsieur le Maire. En lui-même, il faut absolument un Office de Tourisme. La salle du Conseil Municipal, très bien, le bureau pour les informaticiens, évidemment. Mais je pense juste aux aléas, au coût ajouté. Je vous demande juste de savoir si c'est prévu, si c'est réfléchi — bien sûr que oui — et si c'est anticipé — bien sûr que oui. Voilà, j'ai envie de dire « évidemment », parce qu'on travaille sérieusement ; ce n'est donc pas du tout ce que je dis. Je vous demande juste de savoir.

Le Maire : Je vous le dis, alors, si c'est pour vous rassurer : tout est pris en compte. Et donc, concernant la circulation, effectivement, il y aura des véhicules, des camions, mais comme partout, sur tous les chantiers. Évidemment, quand on fait des chantiers, qu'on refait une voirie, qu'on bloque une rue, forcément, c'est lié à l'activité du chantier.

ASL : Mais je parle aussi de compensation.

Le Maire : Il n'y aura pas de compensation, parce qu'il n'y aura pas de nuisance. Et la présence de l'eau est aussi là, sur ce terrain.

Emilie DESOUCHE : Monsieur le Maire, si je peux intervenir : c'est vrai que, concernant les nuisances, vous assumez qu'il n'y aura pas de nuisances sur le chiffre d'affaires des acteurs économiques. Je me rappelle quand même qu'en 2014... enfin non, en 2020, c'était justement l'un de vos arguments principaux contre le projet du passage du Triangle, porté à l'époque par Pierrick Rousselot.

Le Maire : Vous m'excuserez, c'était de toute autre nature : il s'agissait de construire un parking souterrain en dessous du passage du Triangle. C'était d'une tout autre nature. Il y avait aussi la réfection du passage du Triangle, avec des travaux d'une ampleur qui duraient 2 ans, plus de 2 ans.

ED : là, ça va durer aussi.

Le Maire : Non, ça va durer entre 18 mois et 2 ans. Alors la comparaison, la nature de construction d'un bâtiment et le projet qui avait été envisagé, ce n'était pas du tout de même nature.

Virginie LE JANNOU : J'avais une réflexion à apporter. *Le projet de la Maison du Tourisme soulève aujourd'hui plusieurs interrogations majeures, non seulement environnementales, mais aussi financières et économiques pour la commune de Perros-Guirec. Nous parlons d'un projet potentiellement très coûteux, alors même qu'aucune vision financière complète et consolidée n'a été présentée publiquement aux habitants, pourtant directement concernés par ce projet, aussi bien d'un point de vue budgétaire que pratique. Plusieurs postes de dépenses doivent pourtant être intégrés dans une véritable étude de faisabilité : le coût des études préalables, les études géotechniques, les forages des sols, les risques liés à la présence connue de sources et de circulations d'eau souterraine, les aménagements de voiries et de stationnements, les éventuels travaux de soutènement et de drainage, mais aussi les conséquences économiques indirectes pour les commerces du centre-ville. Or, chacun sait qu'un terrain traversé par des eaux, par des circulations d'eau, comme c'est le cas ici, peut provoquer des surcoûts très importants de fondations, des contraintes techniques lourdes, des risques d'instabilité, et parfois des révisions complètes du projet en cours de chantier. Le dossier sur le projet, consultable au service technique — que je suis allé consulter — ne donne aucune information sur l'étude de forage des sols, qui pourtant a bien été réalisée, dans un contexte budgétaire déjà tendu pour les collectivités. Engager un projet sans visibilité complète sur les coûts finaux serait une prise de risque importante pour les*

finances communales. La question du stationnement mérite également un débat transparent. En effet, des places de stationnement seront supprimées pendant les travaux, et après réalisation du projet, leur nombre sera diminué. Cela aurait des conséquences directes sur la fréquentation du centre-ville, sur l'accessibilité pour les habitants, mais aussi sur l'activité des acteurs économiques locaux. Dans une ville touristique et littorale, le stationnement n'est pas un sujet secondaire : il conditionne une partie de l'attractivité locale. Avant tout engagement définitif, il paraît donc indispensable que soient présentées publiquement : une étude financière complète, une étude de faisabilité technique indépendante, une étude géotechnique détaillée avec sondages et forages, une évaluation des impacts sur la circulation et le stationnement, ainsi qu'une estimation des conséquences économiques pour les commerces de proximité. La transparence doit précéder les décisions. Dans le cadre même de la cotation environnementale M57, il serait également utile de savoir comment ce projet, induisant la suppression du square de Lattre-de-Tassigny, sera classé au regard de l'axe 6, relatif à la préservation des espaces naturels et de la biodiversité.

Je vous remercie.

Le Maire : Bien, on pourrait revenir en campagne électorale... Non, parce que là, vous niez tout ce qui a pu être fait. D'abord, en termes d'informations : ça fait plus d'un an qu'il y a un triptyque sur la nature du projet. Nous avons organisé une réunion publique où l'on a présenté le projet et son coût. Je rappelle que le Conseil Municipal est public et que les comptes rendus des Conseils Municipaux sont consultables : donc on le fait en toute transparence. Ensuite, sur tous les aspects techniques que vous évoquez, forcément, c'est pris en compte. Ce n'est pas le premier bâtiment, ni les premiers travaux que nous faisons à Perros-Guirec. Nos services, nos maîtres d'œuvre, savent ce qu'ils font.

VLJ : On ne dit pas le contraire, mais simplement, quand on va au service technique et qu'on consulte le dossier, il n'y a aucune étude sur le forage.

Le Maire : Les ordres de service ne sont pas publics. Tout est pris en compte par nos services. D'ailleurs, sur le fond, pourquoi voudriez-vous que nous nous aventurions à construire un bâtiment susceptible d'être annulé à tout moment, à cause de choses qu'on n'aurait pas prises en compte ?

VLJ : Non, pas d'être annulé, simplement de faire.

Le Maire : Vous avez évoqué la remise en question, forcément, tout ça est pris en compte. Ca va de soi.

VLJ : Enfin, on ne remet pas en question la légitimité et la cohérence de ce bâtiment.

Le Maire : Ça répond aussi aux questions où on parle de baisse de fréquentation touristique. Nous n'avons pas cette vision-là, un peu décliniste et technologue de l'activité économique. La progression de la taxe de séjour de Perros-Guirec est significative, l'augmentation de son nombre de nuitées aussi. Le contexte actuel nous encourage encore plus à faire ce bâtiment. Parce que nous sommes effectivement dans un contexte où on peut s'interroger sur l'environnement. Donc il est d'autant plus important, vous m'avez posé la question sur mes fonctions, et ça va complètement dans ce sens-là. Nous devons absolument renforcer notre attractivité, et répondre qualitativement à nos visiteurs. Aujourd'hui, dans le contexte où nous sommes, cet outil est indispensable. Parce que c'est un outil qui doit être à la hauteur de ce que font les professionnels à Perros. Quand je vois les investissements qu'il y a aujourd'hui, quand je vois les commerces créés. Vous allez voir, il y a pratiquement 10 nouveaux commerces qui se créent à Perros. Alors avoir une interrogation en se disant qu'il va y avoir une baisse de fréquentation, eh bien non. Vous pensez que ces gens-là vont créer des commerces ? Vous pensez que ces investisseurs investissent à Perros en se disant que Perros va s'effondrer ? Mais non, au contraire. Et si nous, Collectivité, nous, Office de Tourisme, on n'est pas là pour accompagner ces investissements, pour mettre en place les conditions qui renforcent l'attractivité de Perros, mais on ne répond pas... donc c'est effectivement nécessaire. Après, sur l'équilibre, c'est quelque chose qu'on a évoqué très souvent. Sur le financement, il ne faut pas se tromper. Le montant d'investissement qui est aujourd'hui à 2 300 000 € hors taxes, si on ne le met pas dans l'Office de Tourisme, il n'ira pas ailleurs, puisqu'il est financé pratiquement aux 3/4 par la taxe de séjour. Donc si on ne fait pas cet investissement, il n'ira pas ailleurs. Je

L'ai répété souvent, les routes, ça ne paye pas de loyer. Donc là, on peut le faire à ce niveau-là, parce qu'il y a le loyer payé par l'Office de Tourisme grâce à la taxe de séjour. Ne vous trompez pas, le montant libéré, si on n'investit pas là, il n'ira pas sur un autre investissement. C'est très clair, c'est une logique implacable.

Ça m'étonne de votre part, Madame LIETRON, de parler effectivement de baisse de fréquentation. Alors il faut savoir quand même, quand on arrive à 1 045 000 € de taxe de séjour pour financer, on n'attend pas une progression de la taxe de séjour. On est sur une base qui est inférieure à 1 million d'euros. Donc la marge de manœuvre, elle est réelle. Et aujourd'hui, l'Office de Tourisme, avec cette taxe de séjour, effectivement, investit, aide les associations, investit dans des opérations de promotion. Mais cette marge de manœuvre, elle est réelle. Si à un moment donné il fallait réduire la voilure sur ces aspects, on le ferait. Mais il n'y a aucune inquiétude sur la capacité de l'Office de Tourisme, à travers la taxe de séjour, de payer son loyer. Il n'y a aucune inquiétude, et je l'ai déjà dit : le jour où le niveau de la taxe de séjour fera que l'Office de Tourisme de Perros-Guirec ne pourra plus payer son loyer, je peux vous dire qu'il y aura la moitié des commerces du centre-ville qui ne seront plus là. Ça veut dire qu'on serait dans un effondrement de la fréquentation de Perros-Guirec. C'est bien ça le sujet. On n'a pas regardé à quel niveau précisément, mais globalement, on peut estimer que jusqu'à 800 000 € de taxe de séjour, l'Office de Tourisme peut payer son loyer. Donc vous imaginez la baisse : il faudrait qu'il y ait plus de 20 à 25 % de baisse de taxe de séjour à Perros, ou peut-être 30 % de baisse de taxe de séjour, pour que l'Office de Tourisme ne puisse plus payer son loyer. Vous imaginez 30 % de fréquentation en moins. Mais vous imaginez l'impact sur l'activité, d'abord sur les professionnels du tourisme, sur les commerces de Perros ? Mais on n'est pas du tout dans ce cas de figure, donc on est résilient. Nous sommes sur un territoire résilient, tout un chacun le sait ici, et on doit avoir une perspective de résilience. Et les premiers résilients, ce sont les investisseurs. Tiens, je prends un exemple : l'épicerie Votre Marché rouvre demain à la Rade. Vous pensez que ces gens-là auraient pu se dire « mais on est fous, il y a l'Intermarché qui s'est créé, il y a 3 Carrefour City, il y a l'Atelier fermier, il y a l'épicerie du centre-ville, il y a la Biocoop » ? Non, ils ont confiance dans l'activité, dans la vie à Perros, dans l'attractivité de Perros, et ils rouvrent un autre commerce à la Rade. On est complètement dans cet état d'esprit parce qu'ils ont confiance.

VLJ : Mais Monsieur le Maire, on ne dit pas qu'on est contre le tourisme. Évidemment que le tourisme est important, c'est le moteur économique de Perros-Guirec. Le sujet n'est pas là. C'est surtout la taille du projet qui est proposé, qui nous effraie.

Lise BRYGO : Monsieur le Maire, je veux juste finir sur notre vision, pas du tout la même que celle dont vient de parler Madame LIETRON, parce que nous ne sommes pas pour ce projet. Donc là, j'ai été très surprise, mais bon, voilà, ça ne me concerne pas. Nous ne sommes pas pour ce projet, tout simplement. Mais par contre, nous pensons, et contrairement à ce qui vient d'être exprimé aussi, nous pensons que bien évidemment le tourisme va, et nous l'espérons, continuer à progresser, et surtout que, dans le contexte actuel, on sait bien que justement les Français se réorientent plutôt vers la France. Donc de ce côté-là, je pense qu'on n'a pas d'inquiétude à avoir. Mais c'est notre question, c'est celle du modèle, parce qu'on sait qu'aujourd'hui la fréquentation des offices de tourisme, en eux-mêmes, ce sont des anciens modèles : entre 2009 et 2019 en France, les offices de tourisme ont vu une baisse de leur fréquentation globale de 40 %. En fait, l'idée, c'est qu'aujourd'hui nous, on imagine un modèle, et c'est quand même quelque chose qui est partagé par beaucoup de théoriciens, cette question de l'Office de Tourisme sur un modèle qui pourrait être un modèle vertueux, plus économe, et qui ne remplirait pas le centre-ville comme ça, on peut l'imaginer, et qui serait réparti. Donc cette question, qui est aussi une question démocratique de réflexion sur le modèle : est-ce qu'on pourrait faire des bureaux d'information touristique qui seraient répartis, comme on a pu en parler, et imaginer un autre modèle que celui-ci, qui a une taille énorme ? L'idée, c'est que, sur d'autres modèles, on peut faire aussi des lieux avec plusieurs activités, comme cela existe par exemple dans le Nord : des lieux avec salle de séminaire, salon de thé, que sais-je. Mais il y a peut-être

d'autres réflexions qui préservent aussi mieux les espaces environnementaux, qui préservent un cadre de vie précieux, important pour les personnes âgées du centre-ville, comme on a pu en parler, etc. Et voilà, la question est celle du modèle.

Le Maire : Alors, on ne va pas faire un débat sur les offices de tourisme. Il se trouve que j'ai quand même quelques responsabilités dans des associations nationales et des offices de tourisme. J'ai vu des études sur les nouveaux offices de tourisme, j'en ai vu depuis des années et des années. Vous vous trompez, vous avez un chiffre de baisse de 40 % de fréquentation des offices de tourisme. C'est une vision globale. La fréquentation de l'Office de Tourisme de Perros est stable. La fréquentation de la plupart des offices de tourisme de Bretagne est stable. Donc là, il n'y a pas 40 % de baisse de fréquentation des offices. Le modèle de répartition, nous l'avons devancé depuis longtemps. Quand on a renforcé l'accueil à la Maison du Littoral avec 2 postes financés sur 6 pour permettre à la Maison du Littoral d'être ouverte 6 mois de l'année, 7 jours sur 7, on l'a mis en place. Quand on a pris l'initiative d'être présent sur chaque marché, d'y être, on appelle ça un office de tourisme hors les murs, on le fait. Et vous avez des chiffres de fréquentation en juillet et août, quand tout ce dispositif est mis en place de 175 000 visiteurs, mais il en reste 80 000 au centre-ville. Je vais même vous dire plus, au-delà du hors-les-murs : au moment du Covid, pour avoir donné l'information aux Perrosiens, nous avons pris la décision de distribuer le guide pratique dans chacune des boîtes aux lettres, et on continue de le faire. Eh bien, pour autant, on est toujours à 75 000 ou 77 000 visiteurs à l'Office de Tourisme du centre-ville. C'est la réalité. Ce n'est pas une vue de l'esprit, c'est la réalité. Et ce, malgré tous ces dispositifs que nous avons mis en place pour aller plus au-devant, à la fois des habitants et de nos visiteurs. Malgré tout, la fréquentation de l'Office de Tourisme du centre-ville est à 77 000 visiteurs. Donc ce n'est pas un chiffre statistique, c'est une réalité. En ce qui concerne la démesure du projet : ce projet a été bâti par des gens qui travaillent à l'Office de Tourisme depuis toujours, par rapport aux besoins en termes de bureaux, de salles de réunion. Pourquoi voudriez-vous qu'on parte sur un truc pharaonique ? Ça correspond à des besoins de fonctionnement réels, et ça a été imaginé et travaillé par les salariés de l'Office de Tourisme, par rapport à ce qu'ils connaissent. On visite d'autres offices, il y a beaucoup de nouveaux offices de tourisme qui ont été faits partout, notamment en Bretagne. Je peux vous assurer que celui de Perros est loin d'être pharaonique par rapport à d'autres. Donc c'est une réalité économique, et je vous rappelle, puisqu'on parle de disproportionné, que c'est financé par la taxe de séjour. Donc il n'y a vraiment pas de sujet. L'Office de Tourisme est un EPIC, donc c'est un établissement indépendant du fonctionnement de la collectivité. C'est un outil de travail, et c'est donc fait en toute responsabilité par rapport à ce dont les agents ont besoin pour faire ce travail. Et alors, quant à ce modèle de fréquentation, avec l'Intelligence Artificielle qui arrive, on imagine qu'il n'y a plus besoin de contact. Eh bien nous, on prend le contre-pied. On n'a jamais arrêté de faire des salons, parce que la résilience, la qualité de l'accueil, c'est le contact avec la personne. Aujourd'hui, je me mets en travers, et on se met en travers à la Fédération des offices de tourisme de Bretagne, contre ceux qui imaginent qu'on va faire des contacts virtuels. La force de nos territoires, c'est la qualité de la relation, c'est la qualité humaine, le contact humain qu'on peut avoir. Et quand on a décidé d'aller sur les marchés pour être présents au plus près des gens, c'est dans ce sens-là, c'est la relation. Et donc, avoir un Office de Tourisme avec une qualité d'accueil où il y a de l'espace, où les gens peuvent se renseigner, où les personnes en situation de handicap peuvent être présentes, c'est aussi ça qu'on met en avant. Cet Office de Tourisme est avant tout une mise en avant de la relation humaine, du contact humain, et non de la virtualisation de notre société. C'est franchement l'objectif de cet Office de Tourisme. Et pourquoi on l'appelle Maison du Tourisme et des Loisirs ? Parce que ce sera aussi le lieu où les habitants de Perros-Guirec viendront chercher les billets pour le spectacle, ce sera un lieu ouvert à tout le monde. Et quand vous parlez d'embolisation du centre-ville, vous m'excuserez, mais aujourd'hui je ne vois pas qui peut défendre l'aménagement qu'il y a sur le parvis, du côté de la Mairie et du square de Lattre-de-Tassigny, comme un modèle et une image fabuleuse pour Perros-Guirec. Et par rapport à la problématique

environnementale, je peux vous dire qu'on sera beaucoup mieux classés avec les aménagements qui sont faits qu'avec le square actuel. Vous savez, on n'est pas dans l'irresponsabilité : quand on abat 3 pins autour d'un château d'eau, rue des Frères Le Montréer, on plante 19 fruitiers pour compenser. Donc c'est une réalité aussi. Et si vous regardez bien les plans d'aménagement, les visuels qu'il y a, je peux vous assurer que les Perrosiens, et notamment les personnes âgées que vous évoquez, s'y retrouveront beaucoup mieux, et de manière beaucoup plus sympathique et conviviale, dans les aménagements qui sont faits que dans ce qu'est le square de Lattre-de-Tassigny aujourd'hui. Donc en fait, le square n'est pas supprimé, il est redistribué en différents espaces verts, et il est très proche de la Mairie. C'est ça, la réalité du projet. C'est un sujet qui a été, longuement — contrairement à ce que vous avez dit, Madame LE JANNOU —, très souvent évoqué au Conseil Municipal, lors de réunions pendant la campagne électorale. Évidemment, c'est un projet indispensable pour le tourisme perrosien, pour la dynamique perrosienne. Mais c'est aussi un projet indispensable en termes d'aménagement urbain pour la ville de Perros-Guirec. Imaginez le parvis de la Mairie complètement piétonnisé, avec des espaces verts, de la végétalisation partout. Ça va changer l'aspect total du centre-ville. Au lieu du hangar pourri qu'il y a sur le passage du Triangle, une ouverture complète vers le passage du Triangle. Et là, je peux vous dire que les commerces vont s'y retrouver.

ASL : Si vous permettez, Madame BRYGO, je suis favorable à un nouvel outil, parce qu'ils en ont véritablement besoin. C'est important pour eux et pour les informaticiens. Enfin voilà, je ne suis pas favorable à la taille ni au projet tel qu'il est proposé. Voilà, c'est bien de le savoir. Non, parce que moi, je défends le square dans le cadre des collectifs, du collectif qui est concerné. Non, mais c'était pour vous répondre par rapport à cela : je suis d'accord avec votre point de vue sur le projet tel qu'il est proposé, je le trouve trop important. C'est pour ça que je reviens sur les coûts, sur la perte d'ensoleillement, je pense à Monsieur et Madame JEZEQUEL par exemple, ou à Monsieur BLANCHARD, qui, avec un bâtiment qui sera assez haut et qui aura un impact important pour eux. Et quant au coût, je vous remercie, je sais que les services sont compétents et que vous l'avez réfléchi et que c'est un outil nécessaire et je suis tout à fait d'accord avec vous quant au refus de la virtualisation, c'est très important d'avoir un contact avec la clientèle, les visiteurs qui viennent. Donc, il faut un Office du Tourisme bien sûr et repenser un outil vraiment acceptable pour toute l'équipe, il n'y a pas de souci là-dessus, mais je m'inquiète encore une fois sur les coûts, sur les préjudices des voisins parce qu'il y va en avoir, la perte d'ensoleillement je viens de vous le dire pour Monsieur et Madame JEZEQUEL. Voilà, ce sont des choses aussi qui sont à prendre en compte, qui sont certainement prises en compte, mais je n'ai pas le détail de tout cela. Donc c'est pour ça que je vous ai envoyé ce courrier avec des questions, pour avoir un peu plus de détails.

Bernard CAMBIER : Pour les voisins, je ne sais pas si vous savez que le soleil passe par le sud et que c'est la Mairie qui va être à l'ombre, mais M. BLANCHARD et tous les autres resteront au soleil. J'ai une question technique, pour sourire : sur les études de sol et la mise en place des chantiers, vous avez oublié de parler du dosage du béton et de la taille du ferrailage.

Le Maire : Je vais vous répondre quand même aussi sur un autre point : le mobilier. Le mobilier de l'Office de Tourisme est pris en charge directement par l'Office de Tourisme, d'ailleurs, à hauteur de 200 000 €. Il y a une enveloppe, une provision de 200 000 €, qui a été constituée pour l'aménagement de l'Office de Tourisme, payée directement par l'Office de Tourisme.

Armelle LE MANAC'H : Une chose : autant j'ai toujours soutenu l'Office de Tourisme et je continue à le soutenir, par contre, moi, je vois mes enfants, et je pense que pour la plupart d'entre nous ici qui avons des enfants, il n'y en a pas beaucoup qui vont entrer dans un Office de Tourisme. Alors, à ce jour, il y a encore beaucoup de gens qui y vont. D'ici cinq ans, je pense qu'il y aura une vraie baisse, parce que nos enfants sont comme Monsieur, en face de moi, au téléphone, en train de regarder les informations pour l'Office de Tourisme, et ils n'entreront plus dans un office. Donc c'est pour ça qu'on va pouvoir

imaginer... Non, désolée, vous étiez devant moi avec un téléphone, c'était un exemple, mais je ne pense pas que vous regardiez vos vacances.

Mais donc voilà, c'est mon point de vue : je suis convaincue qu'il y aura une baisse de fréquentation de l'Office — pas de Perros-Guirec, mais de l'Office.

Christophe BETOULE : Moi, je suis en désaccord avec ça, parce que c'est un sujet que je connais bien, assez connexe : les gros séminaires. Il y a quelques années, on nous avait dit : « Vous allez voir, avec le Covid, avec la visioconférence et tout ça, vous allez voir, tous les séminaires, on va les faire en distanciel. » Ça a marché un an, deux ans. J'étais, la semaine d'avant, à Paris, à une conférence : il y avait 4 600 personnes. Que des jeunes, j'étais quasiment parmi les plus vieux, ça m'a fait bizarre d'ailleurs. Que des jeunes ! C'est dans ces lieux-là qu'on fait du contact, qu'on fait du réseau, qu'on apprend des choses. Ce n'est pas derrière son PC, ce n'est pas derrière son téléphone, c'est là. Et pour le tourisme, ce sera pareil : c'est par les échanges. On le voit bien l'été, quand on est, disons, à la Rotonde: les gens viennent chercher de l'information, ils viennent chercher conseil. « Je suis là pendant tant de temps, qu'est-ce que je peux faire ? » Ils attendent vraiment cet accueil, cette chaleur-là, et ce n'est pas derrière un PC, tout ça. Alors oui, les jeunes sont derrière les écrans, mais ils auront besoin de ce contact-là. Et on le voit dans plein d'autres domaines : le contact physique est redevenu important.

Le Maire : Pour compléter ça, on a annoncé la fermeture définitive des agences de voyages. Il y avait l'Assemblée Générale Bretagne et la Fédération nationale des transporteurs de voyageurs, la semaine dernière, à Perros. Il y avait tous les grands transporteurs bretons, dont Michel SALAUN. Figurez-vous que l'agence de Perros, c'est la deuxième des Côtes-d'Armor après Saint-Brieuc. C'est aussi une réalité de ce qui se passe à Perros. Et donc, admettons qu'il y ait moins de visiteurs, mais il y aura des visiteurs. C'est un lieu d'accueil, c'est un lieu d'échange, ce sera aussi un lieu pour les professionnels. Donc un projet, on le dimensionne à la réalité telle qu'elle est. Et vous savez, des études, on en voit passer. J'ai participé à des tables rondes, des séminaires et autres sur l'Office de Tourisme du futur. Tous ces grands prophètes de malheur qu'on nous promettait, ça ne se réalise pas. Ça ne se réalise pas parce qu'effectivement — et quand je parlais d'agence de voyage — c'est vrai que ce n'est pas toujours simple de chercher un voyage.

Quand vous êtes sur tous les conseils, les Booking, les Tripadvisor, à un moment donné, vous ne savez plus où vous en êtes, vous vous dites : je vais aller à l'agence de voyage pour savoir s'il y a des gens du secteur qui sont allés à tel endroit, et savoir comment c'est. Et heureusement que la relation humaine existe toujours comme ça, sinon ce serait terrible. Et donc l'Office de Tourisme est dimensionné par rapport à l'activité actuelle, pas au-delà. Il est dimensionné par rapport à l'activité actuelle.

Et on pourra prendre rendez-vous dans cinq ans pour voir où on en est en termes de fréquentation de l'Office de Tourisme. Mais aujourd'hui, il a été conçu avec des gens qui voient comment évolue effectivement l'accueil, et donc on le dimensionne à l'activité actuelle. Mais on ne se projette pas sur une augmentation de l'activité, on se projette sur la dimension actuelle. Et s'il y a plus de monde, on les recevra du mieux possible. Et si on en a moins, en fait, ça ne sera pas dans une proportion effroyable.

Un autre point que je souhaitais évoquer, sur la priorisation des investissements, le risque d'avoir certains projets essentiels contraints ou différés par le poids de l'engagement financier, et plus largement la cohérence et la visibilité de la stratégie budgétaire à long terme. Vous avez raison, Madame LIETRON, sur ce sujet. Effectivement, quand on est en campagne électorale, on fait un programme, avec un certain nombre de réalisations. Et maintenant, l'équipe se met en place.

On vient de créer les commissions, donc on entre maintenant, effectivement, dans une phase de programmation et de priorisation, en fonction d'un contexte budgétaire. Si les aspects budgétaires de Perros-Guirec sont bons, les indicateurs sur les quatre premiers mois de l'année, et pas seulement les indicateurs, les recettes qu'on perçoit sont plutôt bonnes, donc c'est plutôt rassurant. Il est évident que, dans le contexte actuel, on s'interroge globalement sur l'activité économique, sur la consommation.

On s'interroge aussi, à un moment donné, sur les élections présidentielles l'année prochaine, sur ce que l'État va vouloir prélever à certaines collectivités. Ce sont des éléments que nous devons prendre en compte, et donc, effectivement, on va entrer dans une phase de priorisation sur ce sujet. Et je le répète : si on ne faisait pas l'Office de Tourisme, le montant investi dans l'Office de Tourisme n'irait pas ailleurs, il ne serait pas affecté à un autre investissement.

Parce qu'aujourd'hui, cet investissement est financé par le loyer de l'Office de Tourisme. C'est très clair, il n'y a pas d'ambiguïté là-dessus. Après, sur la programmation, aujourd'hui, elle est en cours et elle va se poursuivre. Il y a des engagements qu'on a pris, il y a des programmations qui sont très claires sur le réseau routier, puisqu'il faut le prévoir. Mais sur les investissements, sur les bâtiments, la priorisation — quand, comment — ça va être le sujet des prochaines semaines, et on aura l'occasion d'en reparler et d'en échanger.

Voilà, en clair, aujourd'hui, les ordres de service sont passés avec la maîtrise la plus complète possible, et donc les ordres de service sont lancés pour des travaux démarrant la première quinzaine de septembre.

ASL : Merci pour ces réponses. Est-ce que vous pourriez m'indiquer comment consulter ces ordres de service ?

Le Maire : Les montants ont été communiqués lors d'un précédent Conseil Municipal.

ASL : Même si je n'y connais rien, Monsieur, en béton et en ferrailage, ce n'était pas du tout ça. Et ce n'est pas du tout un détail que je demandais. Parce que je n'y connais rien, je ne suis pas technicienne de la construction.

Le Maire : Les marchés sont passés avec les entreprises. On ne nous a jamais demandé de consulter les ordres de service des entreprises, j'en suis sûre.

ASL : Non, sans avoir le détail des lots, c'est tout.

Le Maire : Mais vous l'avez eu, on l'a eu au précédent Conseil Municipal. Vous l'avez dans le compte-rendu du Conseil Municipal de février. Vous avez donc le montant et l'entreprise à qui le marché a été attribué.

ASL : Je n'étais pas là encore, mais j'ai vu, en effet. D'accord. Je vous remercie en tout cas pour ces éclaircissements.

Le Maire : Il est 20h15. C'était un sujet important. Maintenant, je passe la parole à Bernard CAMBIER.

2026-084 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal

(Rapporteur : Bernard CAMBIER)

Bernard CAMBIER informe l'Assemblée que conformément à l'article 242 de la Loi de finances pour 2019 et considérant le choix de la Ville de Perros-Guirec d'adopter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2024, il convient d'adopter les Comptes Financiers Uniques 2025 de la Ville de Perros-Guirec

Le CFU, Compte Financier Unique est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière : les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable : le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques);

- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne : des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Ainsi, le CFU permet à l'Assemblée dans un unique document de connaître l'état du bilan de la collectivité, la valeur de l'actif, le montant des créances à recouvrer, le montant de la TVA collectée, le montant total des provisions faites par la Ville au fil des années...

À terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes ("open data") à moderniser l'information financière.

Bernard CAMBIER présente à l'Assemblée le compte financier unique du budget principal 2025 :

COMMUNE BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

	Prévisions 2025 BP+BS+DM	Réalisé 2025
Dépenses	21 040 128,38	18 132 523,90
Recettes	21 040 128,38	21 968 454,36
Résultat de la section		3 835 930,46

Section d'investissement

	Prévisions 2025 BP+BS+DM	Réalisé 2025	RAR 2025	TOTAL
Dépenses	13 357 078,94	8 234 224,90	2 018 990,00	10 253 214,90
Recettes	13 357 078,94	6 230 569,50	801 198,72	7 031 768,22
Solde d'exécution de la section				-3 221 446 ,68

Après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique élaboré conjointement par le Responsable du service de gestion comptable de Lannion et le Maire :

Bernard CAMBIER propose à l'Assemblée d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à la majorité, par 23 voix pour et 0 voix contre, Abstention 5.

Anne-Sophie LIETRON : Par ailleurs, je tenais à vous remercier, parce que, pour avoir assisté à plusieurs Conseils Municipaux dans le public, je trouve que la présentation est quand même très agréable par rapport aux présentations antérieures.
Bernard CAMBIER : Il faut féliciter notre DGAS, parce que c'est quand même du travail à faire, et on le lui a fait remarquer. Elle m'avait déjà proposé une première présentation, puis je lui ai dit qu'on pourrait peut-être essayer de faire plus clair et plus simple. Donc elle a recommencé son travail. Merci pour cette remarque positive.

2026-085 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget de la Maison de Santé Pluri professionnelle

(Rapporteur : Bernard CAMBIER)

Bernard CAMBIER présente le Compte Financier Unique 2025 du budget de la Maison de santé pluri professionnelle :

Section d'exploitation

	PREVISIONS 2025	REALISE 2025
DEPENSES	136 651,00	126 414,54
RECETTES	136 651,00	126 414,54
RESULTAT D'EXPLOITATION		0,00

Section d'investissement

	PREVISIONS 2025 BP+BS+DM	REALISE 2025	RAR 2025	TOTAL
DEPENSES	33 930,04	3 798,00	0.00	3 798,00
RECETTES	33 930,04	33 173,68	0.00	33 173,68
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION				29 375,68

Après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique élaboré conjointement par le Responsable du service de gestion comptable de Lannion et le Maire,

Bernard CAMBIER propose à l'Assemblée d'approuver le compte financier unique 2025 du Budget de la Maison de Santé Pluri professionnelle.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à la majorité, par 23 voix pour et 0 voix contre, Abstention 5.

2026-086 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget du lotissement Les Hauts de Trébuic

(Rapporteur : Bernard CAMBIER)

Bernard CAMBIER présente le Compte Financier Unique 2025 du budget du lotissement « Les Hauts de Trébuic » :

Section de fonctionnement

	PREVISIONS 2025	REALISE 2025
DEPENSES	10 000,00	0,00
RECETTES	10 000,00	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION		0,00

Section d'investissement

	PREVISIONS 2025 BP+BS+DM	REALISE 2025	TOTAL
DEPENSES	10 470,99	0,00	0,00
RECETTES	10 470,99	470,99	470,99
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION			470,99

Après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique élaboré conjointement par le Responsable du service de gestion comptable de Lannion et le Maire,

Bernard CAMBIER propose à l'Assemblée d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du Budget du lotissement « Les Hauts de Trébuic ».

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à la majorité, par 22 voix pour et 0 voix contre, Abstention 6.

2026-087 - Compte Financier Unique 2025 - Budget principal - Affectation des résultats

(Rapporteur : Bernard CAMBIER)

Bernard CAMBIER rappelle à l'Assemblée que l'instruction M57 fait obligation d'affecter le résultat du Compte Financier Unique soit en section d'investissement pour tout ou partie, soit de maintenir celui-ci dans sa section.

Le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de 3 835 930,46 €.

Bernard CAMBIER propose de l'affecter au budget supplémentaire 2026 de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement 2025 à affecter en 2026 (ligne 002)	3 835 930,46
Solde d'investissement 2025	
D/001 besoin de financement R/001 excédent de financement	2 003 655,40
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	2 018 990,00
RAR recettes	801 198,72
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	- 1 217 791,28
Besoin ou excédent de financement en investissement (solde + solde des RAR)	3 221 446,68
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 (projet d'investissement - couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	3 221 446,68
2) Report de fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au R/1068)	614 483,78
Déficit de fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à la majorité, par 24 voix pour et 0 voix contre, Abstention 5.

2026-088 - Compte Financier Unique 2025 - Maison de santé Pluri professionnelle - Affectation des résultats

(Rapporteur : Bernard CAMBIER)

Bernard CAMBIER informe le Conseil Municipal :

Le Compte Financier Unique 2025 de la Maison de Santé Pluri professionnelle fait apparaître en section d'exploitation un solde nul et en section d'investissement un excédent de 29 375,68 euros.

Bernard CAMBIER informe l'Assemblée qu'aucune affectation n'est nécessaire et propose de reprendre les excédents en excédent reporté comme suit :

Section d'exploitation

En recettes

002 : Excédent antérieur reporté : 0 euros

Section d'investissement

En recettes

001 : Excédent reporté : 29 375,68 euros

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à la majorité, par 24 voix pour et 0 voix contre, Abstention 5.

2026-089 - Décision modificative 1 - Budget principal

(Rapporteur : Bernard CAMBIER)

Bernard CAMBIER indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des modifications de prévisions budgétaires en fonctionnement pour ajuster les subventions votées par la Ville lors du Budget Primitif 2026 et divers ajustements (Sacem).

Il est proposé de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : Crédits en modification

Article	Libellé	Crédits avant modification	Montant de la modification	Crédit après modification
65748 FIN	Subventions autres personnes de droit privé	225 181,95	-2 047,63	223 134 ,32
657348 FIN	Subventions autres communes	6 610,00	- 2 980,01	3 629,99
65733	Subvention département	0,00	500,00	500,00
65818 EJSS	Redevances concessions, brevets...(SACEM)	0,00	+ 1 150,00	1 150,00
65818 CULT	Redevances, concessions, brevets...	4 895,30	+ 804,70	5 700,00
65748 FIN	Subventions autres personnes de droit privé	0,00	+2 572,94	2 572,94
TOTAUX			0,00	

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-090 - Subventions communales - Modifications

(Rapporteur : Bernard CAMBIER)

Bernard CAMBIER informe l'Assemblée qu'il convient de modifier certaines subventions votées lors du budget primitif 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les subventions de fonctionnement suivant le détail ci-joint :

65748		SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS PRIVEES	
SCO		MFR LOUDEAC	100,00
SCO		Diwan Louannec	-1 220,28
SCO		Diwan Lannion	-1 650,00
SCO		Diwan Guingamp	646,65
EJSS		Association IN 'SPIRE	76,00
657348		SUBVENTIONS AUTRES COMMUNES	
		Commune de LANNION	-2 980,01
65733		SUBVENTIONS DEPARTEMENT	
SCO		Fonds d'aide aux jeunes	500,00

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-091 - Construction d'un bâtiment communal en vue d'accueillir la Maison du Tourisme et des loisirs, la salle du Conseil Municipal et le service informatique - Actualisation de l'AP/CP

(Rapporteur : Bernard CAMBIER)

Bernard CAMBIER rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 08 février 2018 autorisant le recours aux autorisations de programme/ crédits de paiement.

Bernard CAMBIER rappelle l'ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiements pour l'opération de construction d'une maison du Tourisme et des loisirs et salle du Conseil Municipal par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2024.

Bernard CAMBIER précise que cette AP/CP a fait l'objet d'une première actualisation par délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2025.

Bernard CAMBIER informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une nouvelle actualisation de cette AP CP pour tenir compte du coût des travaux au stade de la notification des offres.

N°AP : 2024-0057	Libellé AP	Montant actualisé de l'AP- HT	CFU 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL CP
21	Mo, amo, opc, sps, ct, diag, géotch, méd	Hors AP/CP	0 €	0 €		0 €
23	Travaux	2 263 688,00€	7 990,45 €	500 000,00 €	1 755 697,55 €	2 263 688,00 €
Total	Construction OT et salle de CM	2 263 688,00 €	7 990,45 €	500 000,00 €	1 755 697,55	2 263 688,00 €

Bernard CAMBIER propose l'adoption de cette autorisation de programme en précisant que les crédits 2026 sont inscrits au budget primitif 2026 et que toute modification de l'autorisation de programme se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à la majorité, par 22 voix pour et 6 voix contre, Abstention 0.

**2026-092 - Réalisation des travaux de rénovation de la cale de l'Ile aux Moines -
Actualisation d'une autorisation de programme, crédits de paiements**

(Rapporteur : Bernard CAMBIER)

Bernard CAMBIER rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 08 février 2018 autorisant le recours aux autorisations de programme/crédits de paiement.

Bernard CAMBIER rappelle ensuite la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2025 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme/crédits de paiement pour la réalisation des travaux de rénovation de la cale de l'île aux moines.

Bernard CAMBIER informe enfin que les travaux de la cale commencés en 2025 se poursuivent sur l'exercice 2026 et qu'il convient de mettre à jour l'APCP.

N°AP : 4	Libellé AP	Montant Initial de l'AP- TTC	CFU 2025	CP 2026	TOTAL CP
23 2315	Travaux	2 400 000 €	998 711,08 €	1 291 000,00 €	2 289 711,08 €
Total	Rénovation de la cale de l'Ile aux moines	2 400 000 €	998 711,08 €	1 291 000,00 €	2 289 711,08 €

Le montant total des dépenses de l'A.P. est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Subventions :	
DSIL 2024 :	150 000 €
DETR 2025 :	97 162 €
France VUE MER :	160 000 €
FIM 2023 :	300 000 €
Autofinancement / :	1 582 549,08 €
Montant total :	2 289 711,08 €

Bernard CAMBIER propose d'adopter l'actualisation de cette autorisation de programme en précisant que les crédits 2026 sont inscrits au budget primitif 2026 et que toute autre modification de l'autorisation de programme se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à la majorité, par 24 voix pour et 0 voix contre, Abstention 5.

Virginie LE JANNOU : *Il s'agit d'un investissement public significatif, porté, on le voit, en grande partie par la commune, sur un site remarquable, donc très contraint, à la fois sur le plan environnemental et réglementaire. On voit que, sur le terrain, concrètement, l'utilisation de cette cale semble principalement limitée aux vedettes touristiques desservant les Sept-Îles — donc Armor Navigation notamment — ainsi qu'à quelques usages techniques et environnementaux ponctuels, donc par la LPO, le Conservatoire du littoral, avec un accès réel limité pour le grand public ; je pense notamment aux plaisanciers. Autrement dit, il s'agit d'un équipement financé par tous, avec des subventions certes, mais utilisé de façon très ciblée. Notre réflexion n'est pas de remettre en cause l'activité touristique ni la valorisation de ce site naturel, mais c'est plutôt une interrogation plus fondamentale : sommes-nous face à un équipement public au service direct des habitants, ou à une infrastructure largement financée par la commune pour permettre l'activité de quelques opérateurs économiques ? Dans un contexte budgétaire contraint, les Perrosiens sont en droit d'attendre une transparence complète sur les coûts réels supportés par la ville, une justification claire de l'intérêt général, un suivi des bénéficiaires et une évaluation du rapport coût/utilité pour la collectivité. Monsieur le Maire, il ne s'agit pas ici d'un débat technique isolé, mais d'un sujet de gestion publique. Chaque euro investi doit pouvoir être expliqué, justifié, compris par les contribuables, et utile à tous.*

Aujourd'hui, les données disponibles montrent un écart entre le coût supporté par la ville, et donc par les habitants, et le bénéfice direct pour la population : accès limité, voire interdit, pour les plaisanciers ; accès interdit au phare et au gîte en raison des travaux ; et accès qui restera interdit au phare et au gîte, puisqu'ils seront réservés aux scientifiques et aux artistes, malheureusement. C'est pourquoi il semble indispensable d'ouvrir enfin un débat transparent et documenté sur la réalité économique de cet équipement, ainsi que sur la privatisation du phare et du gîte, qui pourrait pourtant accueillir, par exemple, des classes de mer. Je vous remercie.

Le Maire : Donc il y a au moins cinq sujets différents dans votre intervention. D'une part, il s'agit de la seule île qui soit ouverte au public sur la réserve naturelle des Sept-Îles. Elle est propriété du Conservatoire du Littoral et cogérée par la LPO, la ville de Perros-Guirec et le Conservatoire du Littoral. Elle est riche d'un patrimoine historique, que ce soit le fort, la caserne, et d'un patrimoine plus récent concernant le logement des gardiens. Jusqu'à il n'y a même pas un an, la maison des gardiens et le phare appartenaient à la DIRM NAMO, les Phares et Balises. Et donc, comme dans beaucoup d'endroits, le Conservatoire du Littoral a repris le logement des gardiens pour y faire des travaux. Je vous rappelle que nous avons bénéficié de 300 000 € de la Fondation Bern pour remettre à niveau le patrimoine bâti de l'île aux Moines, et que l'interprétation selon laquelle ces travaux seraient faits pour Armor Navigation est un raccourci un peu rapide. Les travaux

ont été ordonnés, y compris parce qu'il y a le chemin d'accès. Cette cale, ça fait dix ans que tout le monde se dit, tous les hivers, qu'on allume un cierge à Notre-Dame-de-la-Clarté pour éviter qu'elle ne se décroche. On a enfin pu la financer avec un niveau remarquable de subventions. Et d'ailleurs, ça me permet de souligner l'importance du poste occupé par une de nos agentes, qui consacre 70 % de son temps à monter des dossiers de subvention ; on a pu le faire grâce à la réorganisation des services techniques en 2017. C'est important de le rappeler : ça veut dire que, quand on évoque les coûts de location à Trégastel, et qu'on met en face le niveau de subvention que cette personne, par son poste, a pu ramener à la commune, on fait vite les calculs. C'est une personne qui avait une responsabilité, et dans le cadre de la réorganisation des services, on a pu lui libérer ce temps, lui donner un autre poste, et elle nous a permis d'obtenir un montant de subvention très important. On l'a toujours expliqué. Aujourd'hui, on est à un niveau de plus de 700 000 € de subventions ; il y en a d'autres qui sont en attente. Tout plaisancier peut débarquer sur les grèves mais pas pendant la phase de travaux, évidemment. Et il y a des plaisanciers qui s'en occupent bien : on pense à Sept-Îles 2000, ce sont même des gens très investis dans la rénovation du patrimoine, et même du petit patrimoine, sur l'île. Donc ça, c'était d'utilité publique. Je vous rappelle par ailleurs qu'il y a effectivement 50 000 passagers d'Armor Navigation qui descendent sur l'île, mais qui génèrent une taxe — sans doute la taxe qui marquera le plus Monsieur Barnier, puisque c'est la taxe Barnier, instaurée il y a 35 ou 40 ans pour financer les travaux sur les îles. Donc à chaque passager qui descend sur une île, il y a une taxe, appelée taxe Barnier, qui est perçue par le Conservatoire du Littoral, lequel nous en reverse 30 %. Donc c'est générateur de ressources. Ensuite, sur le bâtiment, l'ex-logement des gardiens : ce n'est en aucun cas une privatisation. C'est tout simplement dans le cadre de l'extension de la réserve des Sept-Îles. Il a bien été précisé que c'est le choix qui a été fait, notamment par la LPO, de ne pas rendre ce logement accessible en journée, pour des raisons évidentes de préservation du site naturel. On n'est pas ici dans la même situation que sur l'île de Molène ou l'île d'Ouessant. Il y a donc une vraie volonté de la LPO de préserver la biodiversité sur l'île aux Moines. C'est écrit noir sur blanc qu'elle pourrait servir de résidence pour des artistes ou des scientifiques ; des articles ont d'ailleurs été publiés récemment à ce sujet. En revanche, son utilisation pour des entreprises, des associations — vous évoquiez des classes de mer dans la journée — c'est tout à fait ouvert. Il y aura donc des activités qui se feront dans la journée. Ce qui ne pourra pas être fait, c'est la location en gîte pour dormir sur l'île, sauf pour des scientifiques. Pour le reste, ce sera complètement ouvert, mais c'est inscrit dans la convention — enfin, dans le texte de création de la nouvelle réserve naturelle. Donc ça, c'est figé, ça a été voté à tous les niveaux. Et effectivement, on était parti sur cette hypothèse-là, et depuis, je dirais, la doctrine sur l'utilisation des logements des gardiens de l'île aux Moines, de ces ex-logements, a évolué, justement, pour aller vers des utilisations qui pourraient être faites pour des groupes de toute nature, mais dans la journée, sans hébergement.

VLJ : Très bien, merci.

Le Maire : Ce que je souhaitais dire, c'est qu'on n'a pas le choix : il faut la refaire, raccrocher solidement le nez de cale. Et à ce titre-là, pour vous dire quand même que ce n'est pas rien : avec la succession de coups de vent et de tempêtes, le chantier a pris beaucoup de retard, parce que, techniquement, un chantier maritime, c'est toujours compliqué. Elle devrait donc être livrée fin juin, mais on a plus de deux mois de retard, vu les conditions météo qu'on a eues cet hiver, et encore récemment.

2026-093 - Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS

(Rapporteur : Christophe BETOULE)

Christophe BETOULE informe les membres du Conseil Municipal que :

- L'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 employant au moins cinquante agents,
- L'article L.251-7 du CGFP, prévoit, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité la possibilité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.
- L'article L.251-9 du code général de la fonction publique prévoit qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé remplissant les conditions pour être électeurs au 1er janvier 2026 sont de 236 (Commune : 180 agents, CCAS : 56) et permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Christophe BETOULE demande au Conseil Municipal :

- **de CREER** créer un Comité Social Territorial commun pour la Commune et le CCAS, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026,
- **D'INSTITUER** une formation spécialisée commune en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial, qui sera compétente pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026,
- **De RATTACHER** ce Comité Social Territorial et Formation Spécialisée pour leur fonctionnement auprès de la Commune de Perros-Guirec,
- **De FIXER** la répartition des sièges des représentants des collectivités au sein du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée comme suit, étant précisé que la composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée notamment le nombre de représentants des deux collèges (personnel et collectivité) ne sera défini qu'ultérieurement après consultation des organisations syndicales :
 - 80% des sièges pour la Commune de PERROS-GUIREC
 - 20% des sièges pour le CCAS de PERROS-GUIREC
- **D'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor de la création de ce Comité Social Territorial commun,
- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses y afférentes.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-094 - Composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée

(Rapporteur : Christophe BETOULE)

Christophe BETOULE informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de préciser, par délibération, la composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spéciale, en application de :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,
- du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90.

Christophe BETOULE informe que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 avril 2026.

Considérant que les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et privé, au 1er janvier 2026, prévus par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique, sont de :

- 236 agents, 143 femmes, 93 hommes
- Soit 60,59 % de femmes
- Soit 39,41 % d'hommes

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Christophe BETOULE rappelle, par ailleurs, que selon l'effectif des agents relevant du Comité Social Territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans la limite de 4 à 6 représentants lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **de FIXER** à 5 sièges, le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **de FIXER** à 5 sièges, le nombre de représentants titulaires du collège employeur et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **De DECIDER** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis du collège employeur,
- **de FIXER** à 5 sièges, le nombre pour les représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,
- **de FIXER** à 5 sièges, le nombre pour les représentants titulaires du collège employeur au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,

- **De DECIDER** le recueil, par la Formation Spécialisée, de l'avis du collègue employeur,
- **De TRANSMETTRE**, pour information, cette délibération à Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,
- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses y afférentes.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-095 - Instauration de l'indemnité horaire pour travail de dimanche et jour férié

(Rapporteur : Christophe BETOULE)

Christophe BETOULE explique aux membres du Conseil Municipal que la Trésorerie a informé la collectivité d'une incohérence dans la délibération du 27 juin 2000 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire. La délibération omet de mentionner l'indemnité horaire pour travail de dimanche et jour férié. Or cette indemnité est versée aux agents de la collectivité remplissant les conditions pour la percevoir. Il convient donc de délibérer pour instaurer cette prime.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que les heures effectuées un dimanche ou un jour férié donnent droit à une majoration encadrée de la rémunération ou du repos compensateur dès lors qu'il s'agit d'heures supplémentaires (indemnité horaire pour travaux supplémentaires - IHTS) au regard du planning de travail de l'agent,

Considérant que certains agents sont appelés à assurer leur service les dimanches ou les jours fériés dans le cadre de leur durée hebdomadaire réglementaire de travail ou de leur durée annuelle réglementaire de travail et que, de ce fait, il ne s'agit pas d'heures supplémentaires,

Christophe BETOULE demande aux membres du Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial du 5 mai 2026 :

- **d'APPROUVER** l'institution d'une indemnité horaire aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public de toutes les filières accomplissant leurs missions un dimanche ou un jour férié,
- **de FIXER** le taux de l'indemnité à 0,74 euros bruts par heure effective de travail,
- **De VALIDER** la revalorisation du montant de cette indemnité en fonction des évolutions réglementaires,

- **De RETENIR** que l'indemnité horaire est cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mais non cumulable pour une même période avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) ou toute autre indemnité attribuée au même titre,
- **de PREVOIR** les crédits nécessaires pour la rémunération de cette indemnité.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-096 - Modification du tableau des effectifs : Avancements de grade, au titre de l'année 2026, et suite à réussite aux concours

(Rapporteur : Christophe BETOULE)

Christophe BETOULE informe le Conseil Municipal que la Commission du Personnel s'est réunie, le 11 février 2026, dernier pour examiner les possibilités d'avancements de grade des agents communaux, au titre de l'année 2026, et a validé plusieurs propositions.

Il propose la création des postes suivants :

- un attaché hors classe,
- un rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- deux rédacteurs principaux de 2^{ème} classe,
- un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- trois agents de maîtrise principaux,
- une auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

Christophe BETOULE informe également le Conseil Municipal que quatre agentes de la collectivité sont lauréates du concours de rédacteur territorial.

Les personnes concernées exercent les missions suivantes :

- Responsable Adjointe du service Finances
- Gestionnaire RH, référente paie
- Assistante administrative et PAO
- Assistante administrative du service Culture et Vie Associative

Si les missions rattachées aux deux premiers postes correspondant aux missions attendues de la part d'un agent nommé sur le grade de rédacteur territorial, il est nécessaire de faire évoluer les missions rattachées aux postes d'assistantes pour valider le passage du poste à un emploi de catégorie B.

Dans ce contexte et en corrélation avec les besoins du service, le poste d'Assistante administrative et PAO évolue vers un poste d'Assistante infographiste et administrative. L'intéressée se voit ainsi confier une autonomie et une responsabilité accrues dans le processus de réalisation des supports de communication relevant du service CVA.

Le poste d'Assistante administrative du service CVA évolue vers un poste d'Assistante de direction. Au-delà des missions d'accueil du public du service, l'évolution du poste se traduit par plus d'autonomie dans la relation avec les usagers et

les associations, dans la gestion administrative des salles culturelles gérées par le service, dans le pilotage et l'organisation d'événements.

Après nomination des intéressés sur leurs nouveaux grades, les postes d'origine des agents seront supprimés du tableau des effectifs.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création des postes ci-dessus et la modification du tableau des effectifs,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes de nomination des intéressés,
- **de PREVOIR** les crédits nécessaires pour leur rémunération au budget communal.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-097 - Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi d'Adjoint au Responsable du service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport - Référent inclusion, pôle enfance et citoyenneté

(Rapporteur : Christophe BETOULE)

Christophe BETOULE informe les membres du Conseil Municipal que la direction du service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport a mené une réflexion sur l'évolution de son organisation et les modalités d'application de la politique jeunesse de la Collectivité tout en intégrant, à cette étude, les besoins exprimés au sein des établissements scolaires et des centres de loisirs de la Commune en termes d'accueil des enfants à besoins spécifiques ou porteurs de handicap. L'inclusion est une thématique importante de la politique enfance-jeunesse de la Ville et s'impose comme un nouvel axe de travail pour l'ensemble du service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport, JVSS. L'objectif est de pouvoir accueillir plus d'enfants en situation de handicap et d'élargir les créneaux d'accueil de ces enfants.

Pour répondre aux besoins liés à l'inclusion des enfants à besoins spécifiques ou porteurs de handicap, Christophe BETOULE propose de créer le poste de Responsable Adjoint du service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport, référent inclusion, pôle enfance et citoyenneté.

Ce poste de Responsable Adjoint du service JVSS sera un poste, à temps plein, de catégorie B, ouvert aux agents titulaires d'un des grades du cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives. Le/la candidat(e) devra être titulaire d'un ou plusieurs Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS), avoir une formation et une expérience professionnelle significatives en lien avec l'inclusion et le handicap.

En lien avec le responsable du service, les missions rattachées au poste seront les suivantes :

- Mise en œuvre du projet éducatif du service JVSS

- Développement d'une politique d'accueil et d'animation en faveur d'un public âgé de 3 à 12 ans et composé de locaux et de vacanciers
- Mise en place d'un projet de développement en faveur de l'inclusion sur l'enfance, la jeunesse et le sport
- Développement du projet citoyenneté auprès des 6-12 ans
- En collaboration avec l'équipe de coordination du pôle Enfance, la coordinatrice Jeunesse et Prévention et les équipes éducatives des établissements scolaires du primaire, développement d'un projet prévention primaire auprès des 3-12 ans
- Management de l'équipe de coordination du pôle enfance, gestion administrative et financière de ce pôle
- Accompagnement des équipes et des projets dédiés à l'enfance
- Accompagnement des équipes éducatives des écoles primaires et participation aux conseils d'école
- Accueil en face à face d'un public à besoin spécifique
- Participation à la politique relative à la parentalité
- Remplacement du responsable du service JVSS en son absence

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** la création de cet emploi,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes liés au recrutement de l'intéressé,
- **de PREVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération des intéressés au budget municipal,

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-098 - Avenants Bonus Territoire - Conventions Caisse d'Allocations Familiales - Accueils de Loisirs Sans Hébergement 2026-2030

(Rapporteur : Christophe BETOULE)

Christophe BETOULE rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal réuni le 12 février 2026 a autorisé la signature des conventions d'objectifs et de financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor (CAF 22), pour la période 2026-2030.

Aux subventions versées par la CAF 22 au titre des prestations de service, vient s'ajouter une aide versée au titre du « bonus territoire » en lien avec la Convention Territoriale Globale (CTG).

Le bonus territoire est une aide complémentaire visant à :

- Favoriser le maintien de l'offre par l'encouragement à la poursuite des cofinancements publics
- Poursuivre le développement en prenant appui sur les projets de territoire

Trois accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sont concernés : le centre de loisirs (« ALSH Périscolaire » et « Extra-Scolaire ») et l'Espace Jeunesse (« ALSH Ados »).

- L'ALSH « Périscolaire » concerne l'accueil au centre de loisirs les mercredis durant l'année scolaire et les accueils périscolaires (garderies) dans les écoles publiques
- L'ALSH « Extra-scolaire » concerne le centre de loisirs pendant les vacances
- L'ALSH « Ados » concerne l'accueil des jeunes à l'Espace Jeunesse.

Les conditions de versement du bonus territoire sont déterminées par des avenants aux conventions précédemment signées. Leur montant, accordé en fonction du nombre d'heures d'accueil réalisées, s'établit en 2026 à :

- 0.66 €/heure dans la limite de 29 164 heures, pour l'ALSH Périscolaire
- 0.56 €/heure dans la limite de 29 782 heures, pour l'ALSH Extra-scolaire
- 0.63 €/heure dans la limite de 9 261 heures, pour l'ALSH Ados.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D' AUTORISER** le maire ou son représentant à signer les avenants « Bonus territoire CTG » concernant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement « Périscolaire », « Extra-scolaire » et « Ados ».

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-099 - Modalités de facturation des matériels et fournitures pédagogiques

(Rapporteur : Christophe BETOULE)

Christophe BETOULE indique à l'Assemblée que le service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport est amené à remplacer ou réparer des fournitures et équipements pédagogiques détériorés ou non rendus par les usagers du service (par exemple les jeux prêtés à la ludothèque).

Il apparaît nécessaire de prévoir les modalités de facturation à appliquer en cas de non-restitution ou de dégradation de ces matériels.

Il est proposé que le montant facturé corresponde au prix coûtant de remplacement ou de réparation par le service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** les conditions de facturation ci-dessus mentionnées aux usagers du service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Philippe SAYER : Pourquoi ne pas demander une caution avant le prêt ?

Christophe BETOULE : Alors, une caution avant le prêt, ou un moyen ou un autre, c'est compliqué. En fait, ce qu'on fait jusqu'à présent pour pouvoir louer du matériel, lorsqu'on est un particulier, il faut la carte de pass. C'est un jeune qui peut venir louer, et ça risque d'être assez compliqué : si un jeune vient, par exemple, emprunter un jeu, et qu'on lui dit « pour emprunter ce jeu, ce jeu de société, tu vas me déposer une caution de 100 ou 200

euros. C'est un peu compliqué. Donc on est resté sur des choses assez simples, parce que, souvent, ce sont des jeux de société, des jeux de cartes ; il manque des pièces. C'est un peu comme quand on va à la bibliothèque et qu'on détériore un livre. Donc l'idée, c'était plutôt d'avoir une délibération qui nous permette d'avoir le droit de demander aux familles de remplacer ou de payer le jeu. Mais s'il faut systématiquement, à chaque adhésion, demander une caution, ça va être compliqué en gestion. Je pense que ça va aussi dissuader certaines familles de venir emprunter des jeux à la Ludothèque. C'est pour ça qu'on voulait faire ça : on fait comme ça à la Bibliothèque, on aligne ce qu'on fait à la Ludothèque.

2026-100 - Renouvellement de la convention Caisse d'Allocations Familiales - Ludothèque 2026-2030

(Rapporteur : Christophe BETOULE)

Christophe BETOULE informe l'Assemblée que la convention d'objectifs et de financement de la ludothèque signée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor (CAF 22) arrive à son terme et doit être renouvelée pour la période 2026-2030.

Dans le cadre de sa politique en direction des familles, la CAF 22 soutient le développement et le fonctionnement des ludothèques.

La subvention est attribuée aux équipements remplissant les conditions suivantes :

- Accueillir des personnes de tout âge
- Proposer à la fois le jeu libre sur place et des animations ludiques sur le territoire
- Être géré par une personne diplômée (ludothécaire).

La subvention est calculée sur la base des heures d'ouverture au public, hormis les heures exclusivement réservées à des publics spécifiques (type scolaire).

Pour la ville de Perros-Guirec, le montant de la subvention s'élève à 10.01 € par heure d'ouverture, dans la limite de 927 heures par an.

Christophe BETOULE propose au Conseil Municipal :

- **D' AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention 2026-2030 de la ludothèque.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-101 - Convention d'utilisation de locaux municipaux au complexe Yves Le JANNOU avec l'école du Centre ville

(Rapporteur : Fiona LE GUEN)

Fiona LE GUEN propose à l'Assemblée que soit mis à disposition de l'école du Centre-Ville l'équipement municipal suivant, mutualisé avec le service Jeunesse, Vie Scolaire et Sport :

- Le local n°9 du gymnase Yves Le Jannou

Il est destiné au stockage et au prêt de matériel pédagogique pour les activités sportives et éducatives organisées dans le cadre scolaire et extrascolaire.

La présente convention vise à préciser les modalités et conditions d'utilisation de ce local mutualisé (accès, réservation, entretien du matériel, règles d'utilisation, responsabilité).

Fiona LE GUEN propose au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du local ci-dessus mentionné à l'école du Centre-Ville de Perros-Guirec pour l'année 2026.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-102 - Culture et Vie Associative - Compléments de tarifs 2026

(Rapporteur : Catherine PONTAILLER)

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal d'ajouter un tarif pour l'entrée à l'Exposition d'Été 2026.

Catherine PONTAILLER propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** ces nouveaux tarifs.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-103 - Convention de partenariat de manifestation sportive 2026 entre la Ville de Perros-Guirec et l'association Rotary Club

(Rapporteur : Anne HARDY)

Anne HARDY rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 8 Juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet sportif Municipal 2021/2026 de la Ville de Perros-Guirec.

Aux huit intentions de ce projet sportif municipal sont adossés les moyens à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés annuellement.

Soutenir les associations et favoriser une belle visibilité des manifestations sportives associatives font partie des axes de développement du Projet Sportif Municipal.

Anne HARDY propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec le Rotary Club de Perros-Guirec qui souligne notamment la

dynamique Perrosienne en faveur du Sport.

Anne HARDY propose au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** la convention jointe en annexe,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-104 - Convention d'utilisation de locaux municipaux avec l'association Granitik Riders

(Rapporteur : Xavier ROPARTZ)

Xavier ROPARTZ propose à l'Assemblée que soient mis à disposition de l'association Granitik Riders les équipements municipaux suivants :

- Le chalet du Granit Park
- Le foyer itinérant

Xavier ROPARTZ propose au Conseil Municipal :

- **D' AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux ci-dessus mentionnés à l'association Granitik Riders pour l'année 2026.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Virginie LE JANNOU : Philippe SAYER demandait pourquoi il n'y a pas de valorisation de la convention. Il pose la question pour toutes les conventions avec les associations sportives.

Xavier ROPARTZ : En fait, ce sont des moyens qui sont mis à disposition des associations pour qu'elles puissent fonctionner.

VLJ : Oui, la valorisation, en fait : quel coût est-ce que ça représente, et est-ce que ça pourrait apparaître ?

Le Maire : Parce que ce n'est pas la mise à disposition de matériel ou de personnel, c'est vraiment des locaux qui existent. Il n'y a pas de tarifs, si vous voulez : on valorise les biens, on met à disposition gracieusement le Palais des Congrès ou une salle, donc on valorise par rapport au tarif qui est voté. Là, en l'occurrence, sur ces équipements, on n'a aucune base de valorisation, en fait. Ce sont des équipements qui sont là, clairement, comme le skate-park.

VLJ : En fait, c'est parce que, lui, il se base sur une base comptable où l'association doit avoir une valorisation dans ses comptes.

Le Maire : Je ne suis pas sûr que les associations qui occupent les gymnases valorisent le temps d'occupation des gymnases. Ça n'apparaît pas.

Christophe BETOULE : On en a parlé avec Anne HARDY tout à l'heure, on avait essayé de le faire pour les associations, d'essayer de valoriser un peu, mais c'est très compliqué à suivre, c'est très chronophage aussi de pouvoir suivre quelles sont les occupations. Parfois, il y a des associations qui occupent des salles qui peuvent être un peu surdimensionnées. Si

on compte, par exemple, le chauffage ou pas le chauffage, ça devient vite compliqué. Donc, quand ce sont des locations ou des choses ponctuelles, on le fait ; Et puis là, il s'agit d'un local de stockage — si on parle d'un chalet, il doit faire 20 mètres carrés, quelque chose comme ça.

XR : Oui, c'est ça, il y a tout le matériel qui est mis à disposition gratuitement pour les jeunes, pour les moins jeunes.

CB : En toute logique, il faudrait le faire effectivement.

Le Maire : Je dirais même que c'est presque l'inverse, parce qu'il faudrait pratiquement que les membres de l'association valorisent, dans l'autre sens, la prestation qu'ils font auprès des jeunes Perrosiens. Donc on entre dans des schémas analytiques qui, dans l'absolu, seraient intéressants.

2026-105 - Convention de partenariat de manifestation sportive 2026 entre la Ville de Perros-Guirec et l'association 20 km de la Côte de Granit Rose

(Rapporteur : Xavier ROPARTZ)

Xavier ROPARTZ rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 8 Juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet sportif Municipal 2021/2026 de la Ville de Perros-Guirec.

Aux huit intentions de ce projet sportif municipal sont adossés les moyens à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés annuellement.

Soutenir les associations et favoriser une belle visibilité des manifestations sportives associatives font partie des axes de développement du Projet Sportif Municipal.

Xavier ROPARTZ propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'association 20 km de la Côte de Granit Rose qui souligne notamment la dynamique Perrosienne en faveur du Sport.

Xavier ROPARTZ propose au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** la convention jointe en annexe,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-106 - Bail dérogatoire 2026 entre la commune de Perros-Guirec et la société Les Petits Nageurs

(Rapporteur : Xavier ROPARTZ)

Xavier ROPARTZ rappelle que par délibération en date du 14 avril 2022, le Conseil Municipal avait accordé à la société « Les Petits Nageurs » l'autorisation d'installer du 20 juin au 1er septembre une piscine éphémère sur l'espace privé de la maison du complexe sportif de Kérabram. Un bail dérogatoire vient encadrer cette mise à disposition.

Du fait des travaux de l'espace jeunesse en lieu et place des 70 m2, la piscine éphémère trouve désormais sa place sur le complexe sportif de Kérabram, entre la salle de tennis et les vestiaires du football.

Aucun compteur d'eau ni d'électricité ne pouvant être dédié spécifiquement à la piscine éphémère, ce sont ceux de la salle de tennis qui seront utilisés.

Aussi, au vu des consommations, des montants payés par le responsable de la piscine éphémère, de l'inflation et des taux d'évolution des coûts communaux de l'eau et de l'électricité, il est proposé pour 2026 :

- Une redevance de location de l'espace public pour 1 625 euros, soit une évolution de 3 %.
- Une facturation des frais d'abonnement et de consommation d'électricité basée sur un taux d'évolution des tarifs de 3 %, soit un montant de 630 euros contre 612 euros en 2025
- Une facturation de la consommation d'eau basée également sur un taux d'évolution des tarifs de 3 %, soit un montant de 293 euros contre 284 euros en 2025.

Xavier ROPARTZ propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la tarification 2026,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer le bail dérogatoire pour l'année 2026.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-107 - Bail dérogatoire 2026 entre la commune de Perros-Guirec et la société Phénix

(Rapporteur : Xavier ROPARTZ)

Xavier ROPARTZ propose à l'Assemblée que la société « Phenix » soit autorisée à installer deux courts de Padel dans la cour de récréation de l'école de Ploumanac'h durant la période du 04 juillet au 28 août 2026.

Un bail dérogatoire vient encadrer cette mise à disposition, prévoyant une redevance de location journalière de l'espace public de 74.10 euros au titre des droits de place.

Xavier ROPARTZ propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le montant de la redevance 2026,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer le bail dérogatoire pour l'année 2026.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-108 - Convention d'utilisation de locaux municipaux avec l'association Union Sportive Perros Louannec

(Rapporteur : Xavier ROPARTZ)

Xavier ROPARTZ propose à l'Assemblée que soient mis à disposition de l'association Union Sportive Perros Louannec les équipements municipaux suivants :

- Le Club House du complexe Yves Le Jannou
- Le Club House du complexe de Kerabram

Xavier ROPARTZ propose au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux ci-dessus mentionnés à l'association Union Sportive Perros Louannec pour l'année 2026.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-109 - Convention d'utilisation de locaux municipaux avec l'association Rugby Lannion Perros

(Rapporteur : Xavier ROPARTZ)

Xavier ROPARTZ propose à l'Assemblée que soit mis à disposition de l'association Rugby Lannion Perros l'équipement municipal suivant :

- Le Club House du complexe de Kerabram situé entre le terrain de rugby et l'anneau athlétique

Xavier ROPARTZ propose au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du local ci-dessus mentionné à l'association Rugby Lannion Perros pour l'année 2026.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-110 - Avenant à la convention de partenariat entre la commune de Perros-Guirec et le Tennis Club Municipal Perrosien

(Rapporteur : Xavier ROPARTZ)

Xavier ROPARTZ indique à l'Assemblée que la commune de Perros-Guirec met chaque année à disposition de l'association Tennis Club Municipal Perrosien les équipements municipaux suivants :

- Une salle spécifique de deux courts couverts avec douche, WC et vestiaire
- Deux terrains de tennis extérieurs à Kerabram
- Un club house à Kerabram

La convention de partenariat, signée le 19 février 2021, a fixé le montant de la redevance annuelle de mise à disposition de ces équipements à 2 500 €, tarif inchangé depuis cette date.

Il est proposé pour l'année 2026 une revalorisation de cette redevance à 2 575 €, soit une augmentation de 3%.

Xavier ROPARTZ propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la revalorisation de la redevance pour 2026,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Tennis Club Municipal Perrosien.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-111 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget du Centre Nautique

(Rapporteur : Patrick LOISEL)

Patrick LOISEL présente le Compte Financier Unique 2025 du Centre Nautique :

Section d'exploitation

	PREVISIONS 2025	REALISE 2025
DEPENSES	619 387,37	609 069,19
RECETTES	619 387,37	635 855,28
RESULTAT D'EXPLOITATION		26 786,09

Section d'investissement

	PREVISIONS 2025 BP+BS+DM	REALISE 2025	RAR 2025	TOTAL
DEPENSES	253 530,40	125 504,94	121 661,85	247 166,79
RECETTES	253 530,40	247 166,79	0	247 166,79
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION				0,00

Après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique élaboré conjointement par le Responsable du service de gestion comptable de Lannion et le Maire,

Patrick LOISEL propose à l'Assemblée d'approuver le compte financier unique 2025 du budget du Centre Nautique.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à la majorité, par 23 voix pour et 0 voix contre, Abstention 5.

2026-112 - Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget des ports

(Rapporteur : Patrick LOISEL)

Patrick LOISEL présente le Compte Financier Unique des ports :

Section d'exploitation

	PREVISIONS 2025	REALISE 2025
DEPENSES	1 503 900,28	1 375 257,86
RECETTES	1 503 900,28	1 509 501,61
RESULTAT D'EXPLOITATION		134 243,75

Section d'investissement

	PREVISIONS 2025 BP+BS+DM	REALISE 2025	RAR 2025	TOTAL
DEPENSES	1 455 122.23	696 339.08	449 383.43	1 145 722.51
RECETTES	1 455 122.23	913 851.75	255 000.00	1 168 851.75
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION				23 129.24

Après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique élaboré conjointement par le Responsable du service de gestion comptable de Lannion et Le Maire,

Patrick LOISEL propose à l'Assemblée d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget des ports.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à la majorité, par 23 voix pour et 0 voix contre, Abstention 5.

2026-113 - Compte Financier Unique 2025 - Affectation des résultats - Budget du Centre Nautique

(Rapporteur : Patrick LOISEL)

Patrick LOISEL informe le Conseil Municipal :

Le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître en section d'exploitation un excédent d'exploitation de 26 786,09 euros et en section d'investissement un excédent de 121 661,85 euros.

Patrick LOISEL informe l'Assemblée qu'aucune affectation n'est nécessaire et propose de reprendre les excédents comme suit :

Section d'exploitation

En recettes

002 : Excédent antérieur reporté : 26 786,09 €

Section d'investissement

En recettes

001: Excédent d'investissement reporté : 121 661,85 €

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à la majorité, par 24 voix pour et 0 voix contre, Abstention 5.

2026-114 - Compte Financier Unique 2025 - Affectation des résultats - Budget des ports

(Rapporteur : Patrick LOISEL)

Patrick LOISEL rappelle à l'Assemblée que l'instruction M4 fait obligation d'affecter le résultat du Compte Financier Unique soit en section d'investissement pour tout ou partie, soit de maintenir celui-ci dans sa section.

Le compte financier unique 2025 fait apparaître en section de fonctionnement un excédent de 134 243,75 euros €.

Patrick LOISEL propose de l'affecter au budget supplémentaire 2026 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement 2025 à affecter en 2026 (ligne 002)	134 243,75
Solde d'investissement 2025	
D/001 besoin de financement	
R/001 excédent de financement	217 512,67
Solde des restes à réaliser d'investissement	
RAR dépenses	449 383,43
RAR recettes	255 000,00
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	-194 383,43
Besoin ou excédent de financement en investissement (solde +solde des RAR)	23 129,24
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068(projet d'investissement - couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus	122 186,93
2) Report de fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au R/1068)	12 056,82
Déficit de fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à la majorité, par 24 voix pour et 0 voix contre, Abstention 5.

2026-115 - Tarification Multicoque/Monocoque

(Rapporteur : Patrick LOISEL)

Depuis 2025, la Capitainerie applique une graduation du tarif multiplicateur de 1.1 jusqu'à 1.5 pour les monocoques et multicoques de plus de 5 m de large. Ce coefficient multiplicateur a été appliqué en raison de la rareté des places au sein du bassin à flot pour ce type d'unité (Longueur/Tirant d'Eau/Largeur) entre deux catways ou en bout de ponton. Près d'une dizaine de navires aujourd'hui sont concernés par ce coefficient multiplicateur.

La Capitainerie propose de revenir sur la graduation et seul le coefficient multiplicateur de 1.5 sera appliqué pour tous les monocoques et multicoques à partir de 5.5 m de largeur.

Patrick LOISEL invite le Conseil Municipal à :

- **APPROUVER** ce tarif.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-116 - Convention de prêt de matériel et de prestations dans le cadre de La Solitaire du FIGARO PAPREC 2026

(Rapporteur : Patrick LOISEL)

Patrick LOISEL informe l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation de La Solitaire du Figaro PAPREC, il convient de rédiger des conventions entre la Ville de Perros- Guirec et des tiers (prestataires privés, associations, collectivités).

En effet, la Société OC SPORT doit intégrer dans son organisation maritime des navires pour diverses missions, matériels dont la Ville ne dispose pas et pour lesquels elle doit contractualiser.

Patrick LOISEL propose donc la convention type jointe en annexe, et précise que ces conventions ont été rédigé en collaboration avec les tiers concernés.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

2026-117 - Eaux de baignade - Nouvel engagement dans la certification démarche qualité eaux de baignade

(Rapporteur : Antoine SALIOU)

Antoine SALIOU rappelle au Conseil Municipal que la ville a obtenu, le 5 juillet 2024, le renouvellement de la certification « Démarche Qualité Eaux de

Baignade » sur les sites de Saint-Guirec, Trestraou et Trestrignel. L'objectif est de garantir une méthode de surveillance et de gestion des eaux de baignade, visant à améliorer la qualité de l'eau et à informer largement le public, afin de protéger la santé des baigneurs.

Le certificat étant valable trois ans, il convient réaliser en 2026 un audit de suivi avec un organisme certificateur indépendant, comme le prévoit le référentiel du 6 juin 2009.

Antoine SALIOU propose au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant au contrat à passer avec l'organisme certificateur qui sera retenu,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer plus généralement toutes les pièces ou actes nécessaires à la réalisation des opérations nécessaires à la continuité de la certification « Démarche Qualité Eaux de Baignade ».

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Le Maire : Antoine, je tiens à préciser que c'est une démarche lancée depuis 2009, et d'ailleurs la charte graphique de ce label avait été lancée ici, en 2009, par la Ministre de l'Environnement de l'époque, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET. Et donc, c'est un engagement de l'ordre de 20 000 euros par an de la commune, de la collectivité, pour garantir la qualité bactériologique des zones de baignade. Donc ce n'est pas neutre, c'est un engagement fort.

2026-118 - Boulevard de la Corniche - Effacement de réseaux aériens - Convention PTE AZ N°65

(Rapporteur : Guy MARECHAL)

Guy MARECHAL rappelle que préalablement au réaménagement du carrefour de la Châtaigneraie, les travaux d'effacement des réseaux aériens ont été engagés Boulevards Mermoz et de la Corniche.

Le propriétaire des parcelles cadastrée AZ n°65-66 situées 11-13 bd de la corniche a sollicité la personne publique en vue de prolonger l'effacement de réseau de 7 à 8 mètres vers le nord pour limiter l'impact visuel du poteau d'arrêt du réseau électrique depuis sa propriété.

Aussi, il a été convenu que la charge financière de cette extension serait imputée au pétitionnaire selon les termes de la convention annexée.

Guy MARECHAL propose au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté à l'unanimité des membres présents

Le Maire : Merci, cela clôt ce Conseil Municipal. Je vous remercie pour les échanges. Et je vous rappelle, très court terme, demain matin, la cérémonie patriotique du 8 mai. Elle commence à 10h au square Jolivet à la Clarté, suivi du cimetière de Kerreut, d'une messe, et d'une cérémonie au monument aux morts.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 1er juillet. Je vous remercie d'avoir pris note, puisqu'on l'avait positionné le 2 juillet, mais il y aura une manifestation, un événement important, donc ce sera les 50 ans de la Réserve Nationale Naturelle des 7 îles avec un événement de dimension nationale et donc on ne pouvait difficilement envisager de le faire ce jour-là.

Juste avant de partir, n'oubliez pas de signer urgemment. Les documents n'ont pas circulé partout, il y a les comptes rendus à signer et les documents budgétaires. Je remercie les auditrices et les auditeurs qui nous ont écouté jusqu'à 22h10. Je vous souhaite une bonne soirée.

Fin de la séance : 22h10.

Le 4 septembre 2026,

**Erven LEON,
Maire de PERROS-GUIREC**

